# Culture patrimoine et transmission

*La France de la création et des patrimoines vivants*

Philippe Kowalski • La République du Bien Commun
Version réorganisée et complétée du 30 octobre 2026

## Une politique culturelle pour les parcours de vie

Nous voulons permettre à chacun de découvrir, pratiquer, créer et transmettre, à tous les âges et dans tous les territoires. Cette politique relie les œuvres et les monuments aux paysages, aux forêts, aux langues, aux métiers, à la gastronomie et aux nouvelles formes de création. La liberté artistique et le pluralisme de l'information en sont des garanties essentielles.

La culture contribue à l'emploi, au tourisme et à l'attractivité de la France. Elle construit aussi des liens, des connaissances et des possibilités d'expression dont la valeur dépasse les seules recettes commerciales. Les équipements, les professionnels, les pratiques amateurs et l'engagement bénévole doivent être pensés ensemble.

## Les choix structurants du Bien Commun

- Programmer 20 Md€ supplémentaires sur 2028–2037 pour le patrimoine, avec un financement proposé par le Fonds souverain national et le Fonds de résilience, en complément des budgets ordinaires maintenus.
- Transférer aux départements les moyens culturels des conseils régionaux dans le cadre de la réforme territoriale, avec continuité des engagements et adaptations statutaires.
- Relier l'enseignement artistique, les MJC, l'éducation populaire, les métiers et les chantiers de jeunes au continuum éducatif et au Compteur d'Heures Universel.
- Soutenir toutes les cultures, la création avec l'IA, les rassemblements populaires émergents et les nouveaux médias ; défendre les droits et prévenir les concentrations.

## Comment lire ce dossier

Les six parties organisent les propositions par finalité. Chaque chapitre précise les acteurs, les moyens à mobiliser, le calendrier proposé et les résultats à suivre. Les références sont regroupées en fin de document. Les montants établis, les engagements politiques et les tests de sensibilité restent distincts ; aucun scénario n'est présenté comme une recette acquise.

Le budget culturel consolidé, les taux des nouvelles incitations fiscales et l'affectation entre les deux fonds restent à arrêter. La programmation patrimoniale doit être confrontée aux besoins documentés et aux ressources disponibles. Le document budgétaire actuellement publié sur le site devra être mis en cohérence avec les 20 Md€ additionnels.

# Diagnostic et principes de décision

## Un secteur économique à part entière

La valeur ajoutée directe des branches culturelles atteint 54,1 milliards d'euros en 2024, soit 2,1 % de l'économie. Cette mesure représente la richesse créée ; elle n'est ni un budget public ni un montant de recettes fiscales. Elle ne doit pas être additionnée à la production totale des mêmes branches. [S1]

Les statistiques d'emploi recensent, pour 2023, 779 600 personnes exerçant une profession culturelle et 818 100 travaillant dans un secteur culturel. Un professionnel de la culture peut travailler hors de ce secteur et une entreprise culturelle employer des personnels administratifs ou commerciaux. Ces populations se recoupent : les additionner surestimerait l'emploi. [S2]

## Des fragilités qui appellent des réponses différentes

Le patrimoine exige des investissements de longue durée ; le spectacle vivant dépend fortement du travail humain et des conditions de diffusion ; les médias subissent les transformations de l'accès à l'information. Le financement d'une tournée, la conservation d'un tableau et le fonctionnement d'une radio ne peuvent relever d'un instrument unique.

Notre analyse est que les financements courts, la fragmentation des interlocuteurs et le manque de visibilité peuvent fragiliser des activités pourtant régulières. La réponse proposée consiste à contractualiser les missions durables, à réserver les aides ponctuelles aux projets qui le sont réellement et à rendre les calendriers de paiement prévisibles.

La politique culturelle doit aussi atteindre ceux qui rencontrent des obstacles de distance, de coût, d'horaires, de handicap ou de familiarité avec les institutions. Une place disponible dans une salle ne suffit pas si aucun transport ou accompagnement ne permet d'y accéder. Les diagnostics territoriaux devront croiser offre culturelle et conditions réelles de participation.

## Le principe de décision

Chaque mesure sera examinée selon quatre questions : quel besoin collectif sert-elle, qui en bénéficie, qui assure sa mise en œuvre et quel est son coût complet ? L'activité sera appréciée sur plusieurs dimensions : qualité de la conservation ou de la création, régularité des pratiques, emploi, accès des publics et contribution territoriale.

Le nombre d'entrées sera suivi, mais ne déterminera pas seul les aides. Une action auprès d'un petit groupe éloigné de la culture peut avoir une forte utilité. Une fréquentation élevée peut, à l'inverse, nécessiter une régulation pour préserver les œuvres et les conditions de visite.

Le projet combine six objectifs : créer, transmettre, protéger, garantir les libertés, développer les métiers et les territoires, financer avec des responsabilités explicites. Les propositions nouvelles seront évaluées avec les dispositifs existants pour éviter la duplication des structures et des aides.

Dans les calendriers proposés, l'année 1 désigne le premier exercice de mise en œuvre du programme. Les changements de compétences, de droits ou de fiscalité restent soumis aux textes nécessaires. La programmation financière patrimoniale porte sur 2028–2037.

# Sommaire

## I Créer et faire vivre les cultures

1 Musiques spectacle vivant et cultures populaires • 5

2 Cinéma livre arts visuels et industries créatives • 6

3 Architecture urbanisme et design • 7

4 Création numérique et œuvres avec IA • 8

5 Droits des créateurs et partage de la valeur de l'IA • 9

6 Rassemblements émergents et lieux proposés par l'État • 10

## II Transmettre et permettre la participation

7 Le continuum éducatif et culturel • 11

8 Accès à la culture handicap et autonomie • 12

9 Langues traditions orales et patrimoines immatériels • 13

10 Culture scientifique technique et industrielle • 14

11 Chantiers de jeunes bénévolat et Compteur d'Heures Universel • 15

## III Protéger les patrimoines bâtis naturels et vivants

12 Diagnostics et priorités patrimoniales • 16

13 Restaurations œuvres collections et entretien • 17

14 Sécurité et sauvegarde des sites et collections • 18

15 Archives mémoire et archéologie • 19

16 Provenance acquisitions et restitutions • 20

17 Paysages forêts jardins et sites remarquables • 21

18 Gastronomie et cultures alimentaires • 22

19 Transition écologique des activités culturelles • 23

# Sommaire

## IV Garantir les libertés et le pluralisme

20 Médias audiovisuels publics et radios associatives • 24

21 Diversité des sources et indépendance éditoriale • 25

22 Contrôle des concentrations et positions dominantes • 26

23 Plateformes algorithmes et accès aux contenus • 27

## V Développer les métiers et les territoires

24 Emplois permanents et agents publics • 28

25 Intermittents artistes auteurs et indépendants • 29

26 Métiers d'art compagnonnage et transmission des ateliers • 30

27 Cultures insulaires et ultramarines • 31

28 Tourisme attractivité Europe et rayonnement • 32

## VI Financer organiser et évaluer

29 Responsabilités publiques et coopération territoriale • 33

30 Transfert des moyens culturels régionaux • 34

31 Budget culturel de référence et moyens de fonctionnement • 35

32 Vingt milliards supplémentaires pour le patrimoine • 36

33 Fondation du patrimoine mécénat et incitations fiscales • 37

34 Calendrier gouvernance et évaluation des résultats • 38

## Tableaux annexes et sources

Moyens à consolider • 39
Dossiers patrimoniaux documentés • 40
Coûts et financement des fonds • 41
Objectif touristique • 42
Retours économiques fiscaux et sociaux • 43
Tests de sensibilité • 44
Sources documentaires • 45

I Créer et faire vivre les cultures

# 1 Musiques spectacle vivant et cultures populaires

## De la pratique amateur à la création professionnelle

Les musiques classiques, anciennes, contemporaines, traditionnelles, électroniques, urbaines, le jazz et les autres esthétiques doivent pouvoir trouver des lieux de pratique et de diffusion. Le dossier ne propose pas de classement de légitimité entre cultures musicales. Les décisions d'aide apprécieront les projets et leurs conditions de réalisation.

Un schéma territorial des lieux recensera studios de répétition, salles, équipements partagés et besoins d'isolation acoustique. Il recherchera l'usage de bâtiments existants avant toute construction. Les horaires, transports et conditions d'accès devront être compatibles avec les usages des jeunes et des amateurs.

## Financer la création avec sa diffusion

Nous proposons d'examiner conjointement production, répétitions rémunérées, représentations, circulation et actions de transmission. Une création financée sans débouché de diffusion peut laisser les artistes et les équipements sous-employés. Les réseaux de programmation pourront coordonner des tournées et partager certains frais, en respectant la liberté de programmation des lieux.

Les aides pluriannuelles porteront sur des activités et missions identifiées. Elles comporteront des modalités de versement prévisibles et des clauses d'ajustement en cas de hausse exceptionnelle des coûts ou d'annulation. Elles ne garantiront pas indistinctement les déficits de toute structure.

## Reconnaître les arts de rue et les cultures populaires

Théâtre de rue, cirque, fanfares, chorales, fêtes et carnavals contribuent à la rencontre dans l'espace public. Leur organisation réclame des moyens de répétition, d'accueil et de sécurité, ainsi qu'un dialogue entre artistes, habitants et autorités compétentes. Nous proposons un interlocuteur opérationnel identifié pour coordonner les démarches sans supprimer les obligations nécessaires.

Les manifestations devront prendre en compte les nuisances, l'accessibilité, les conditions de travail et l'accueil des publics. Les équipements réutilisables pourront être mutualisés. Les partenariats avec les communes éviteront que les petites structures assument seules une ingénierie disproportionnée.

## Mesurer la qualité de l'activité

L'évaluation suivra les heures et cachets rémunérés, le nombre de dates, la diversité des lieux, la participation des habitants et l'évolution des publics. Elle intégrera la qualité artistique par une appréciation professionnelle pluraliste. Le coût par spectateur sera contextualisé selon la taille du lieu, la discipline et les missions, plutôt qu'utilisé comme un verdict automatique.

**Responsables :** Collectivités et lieux de création. **Moyens :** Conventions et moyens de diffusion. **Calendrier :** Premiers contrats en année 1. **Suivi :** Dates et travail rémunéré.

# 2 Cinéma livre arts visuels et industries créatives

## Préserver une chaîne complète pour le cinéma

Le cinéma relie écriture, production, techniciens, industries techniques, distribution, exploitation et diffusion. Nous proposons de préserver la cohérence du soutien à cette chaîne tout en examinant les coûts, la diversité des œuvres et leur rencontre avec les publics. Les obligations et financements des plateformes seront suivis dans le cadre national et européen applicable.

Le bilan 2025 du CNC fait état de 772,4 M€ de soutiens, répartis entre cinéma, audiovisuel et dispositifs transversaux. Ce montant d'intervention d'un opérateur ne doit pas être ajouté sans rapprochement aux ressources qui le financent. Son existence justifie une analyse du système actuel avant toute création d'un fonds supplémentaire. [S8]

Les soutiens régionaux transférés devront conserver des accords permettant la circulation des tournages et le financement des productions à plusieurs partenaires. Les aides seront évaluées en distinguant dépenses réellement effectuées sur le territoire, emploi local, formation et coût public ; les annonces globales de retombées devront expliciter leur méthode.

## Soutenir les salles et la médiation

Les salles indépendantes et les circuits itinérants peuvent contribuer à l'accès territorial. Le diagnostic examinera programmation, fréquentation, accessibilité, équipement et coût de fonctionnement. Les séances scolaires, rencontres et actions d'éducation à l'image feront l'objet de partenariats rémunérés et d'un calendrier cohérent avec les équipes éducatives.

## Relier lecture et vie locale

Bibliothèques, médiathèques, librairies, auteurs et éditeurs participent à un même écosystème. Nous proposons des horaires adaptés, des actions hors les murs, des rencontres rémunérées et des partenariats avec les lieux éducatifs, sociaux et de santé. Les acquisitions devront respecter le pluralisme et l'autonomie professionnelle des équipes.

Les services numériques compléteront les collections physiques et l'accompagnement humain. Les personnes rencontrant des difficultés de lecture, de langue ou d'accès aux outils feront l'objet de dispositifs adaptés. La rémunération des créateurs et les conditions de commande devront être explicites.

## Garantir des conditions équitables aux arts visuels

Expositions, commandes et résidences devront préciser honoraires, droits de reproduction, transport, assurance, installation et restitution des œuvres. La visibilité offerte ne remplace pas une rémunération pour un travail demandé. Les ateliers partagés pourront être soutenus après étude des besoins et des coûts, avec des règles transparentes d'accès et de renouvellement.

## Bande dessinée animation jeu vidéo et nouvelles écritures

Ces secteurs seront traités comme des filières de création et de travail : auteurs, studios, édition, diffusion et conservation. Les aides examineront formation, droits, emplois et diversité des projets. Les œuvres graphiques, mangas, animation et créations interactives pourront être intégrés aux parcours de lecture et d'image, avec des professionnels rémunérés et sans hiérarchie imposée entre supports.

**Responsables :** État opérateurs et collectivités. **Moyens :** Aides existantes et contrats chiffrés. **Calendrier :** Diagnostic en année 1. **Suivi :** Diversité diffusion et rémunération.

# 3 Architecture urbanisme et design

## Faire de la qualité architecturale une ambition culturelle

Nous proposons de reconnaître l’architecture, l’urbanisme et le design comme des dimensions de la politique culturelle. La qualité des logements, des écoles, des places, des équipements et des objets du quotidien participe à la vie commune. Le patrimoine comprend les héritages anciens et contemporains, notamment les réalisations remarquables des XXe et XXIe siècles, et les créations que nous transmettrons demain.

La stratégie nationale pour l’architecture 2025–2029 constitue un cadre existant à examiner ; le projet du Bien Commun précisera ses propres priorités sans présenter toute intervention comme une création nouvelle. [S36] La réhabilitation sera appréciée au même titre que la construction, avec une attention à l’usage, à l’accessibilité et à l’intégration paysagère.

## Réutiliser les lieux et préserver leur qualité

Avant de financer un équipement culturel neuf, nous proposons de comparer réutilisation, transformation et construction sur leurs coûts complets et leur aptitude au projet. Friches, bâtiments vacants et patrimoines industriels pourront accueillir des activités lorsque leur état, les droits et les contraintes techniques le permettent. La réutilisation ne sera pas présumée moins coûteuse dans tous les cas.

Les opérations associeront conception professionnelle, expertise patrimoniale lorsque nécessaire et consultation des usagers. Les besoins de fonctionnement, d’entretien et d’adaptation seront anticipés. Les projets contemporains devront pouvoir affirmer une création de qualité dans leur environnement, sans imposer une uniformité architecturale.

## Soutenir le design et les formes contemporaines

Le design d’espace, d’objet et de service sera relié aux écoles, ateliers et entreprises. Les commandes préciseront les prestations, droits, prototypes et conditions d’exploitation. Les concepteurs seront rémunérés pour leur travail ; les règles de sélection devront être transparentes et proportionnées.

La médiation architecturale pourra permettre aux habitants de comprendre les transformations de leur quartier, les choix de matériaux, les coûts et les usages. L’évaluation portera sur la qualité d’usage, l’accessibilité, les charges d’entretien et la relation au territoire, avec une appréciation professionnelle et le retour des usagers.

**Responsables :** Maîtres d’ouvrage et professionnels. **Moyens :** Coût complet des projets. **Calendrier :** Dès les nouvelles programmations. **Suivi :** Qualité d’usage et entretien.

# 4 Création numérique et œuvres avec IA

## Reconnaître les nouvelles formes artistiques

La création avec l'intelligence artificielle ne se limite pas à reproduire une image ou une chanson existante. Elle peut participer à des œuvres hybrides, des installations interactives, des performances audiovisuelles, de l'animation, des compositions, des récits et des expériences immersives. Nous proposons de leur donner une place dans les lieux de création, l'enseignement, les résidences et les commandes, avec des critères de qualité et de droits explicites.

L'appréciation devra porter sur la démarche, les choix artistiques, l'expérience proposée et les conditions de réalisation. L'usage d'un outil ne suffira ni à exclure un projet ni à lui donner automatiquement une valeur artistique. Les arts du jeu vidéo, les mondes virtuels, les œuvres participatives et les formes diffusées en ligne feront également partie du champ culturel.

## Distinguer création humaine et production automatisée

Le rapport du CSPLA publié en juillet 2026 distingue les créations où s'exprime une direction créative humaine et les productions purement synthétiques. Il considère que le droit d'auteur peut protéger les premières lorsqu'elles sont originales. Cette analyse de mission ne constitue pas une loi nouvelle ni une reconnaissance automatique de droits sur toute génération. [S19]

Nous proposons que les institutions documentent l'apport humain dans les œuvres acquises ou commandées avec recours significatif à l'IA. Le contrat précisera les contributions, les outils utilisés lorsque cette information est pertinente, les droits garantis et les usages autorisés. La traçabilité devra être proportionnée : elle ne doit pas imposer la publication des secrets de fabrication d'un artiste.

## Ouvrir des lieux d'expérimentation accessibles

Des ateliers dans les écoles d'art, médiathèques, MJC et structures partenaires pourront donner accès aux outils, à la formation et à une médiation critique. Ils permettront aux habitants de créer, d'essayer et de comprendre leurs limites. Les intervenants seront rémunérés et les besoins techniques chiffrés, en évitant les achats d'équipements sous-utilisés.

Les résidences pourront associer artistes, développeurs, chercheurs et publics. Les sélections apprécieront aussi l'accessibilité, la diversité des participants et la possibilité de diffuser le résultat. Nous proposons d'utiliser d'abord les dispositifs artistiques et numériques existants avant de créer un nouveau fonds national.

## Conserver les œuvres numériques dans la durée

Les acquisitions anticiperont la dépendance à un logiciel, à un abonnement ou à un service distant. Le dossier de conservation identifiera versions, formats, droits, documentation et conditions de réactivation. Le coût du maintien et de la migration fera partie du projet. L'arrêt d'un fournisseur ne doit pas rendre invisible une œuvre financée sur fonds publics.

**Responsables :** Lieux culturels et formations. **Moyens :** Résidences et outils mutualisés. **Calendrier :** Expérimentations en années 1 et 2. **Suivi :** Créations et accès aux pratiques.

# 5 Droits des créateurs et partage de la valeur de l’IA

## Des droits pour les contenus utilisés comme pour les résultats

L’entraînement des modèles et la diffusion de leurs productions sont deux étapes différentes. L’accès à une œuvre en ligne ne signifie pas que tous ses usages sont libres. Les contrats, exceptions et réserves de droits devront être examinés selon le droit applicable. Les organismes publics ne mettront pas indistinctement leurs collections sous licence à un opérateur sans vérifier les droits qu’ils détiennent.

Le cadre européen prévoit notamment, pour les fournisseurs de modèles d’IA à usage général concernés, une politique de conformité au droit d’auteur et un résumé public du contenu d’entraînement, avec des règles transitoires. Ces obligations ne constituent pas à elles seules une autorisation d’utiliser toutes les œuvres ni un mécanisme universel de rémunération. [S20]

## Organiser une rémunération négociée et vérifiable

Nous proposons de soutenir les accords de licence et les négociations collectives adaptés aux secteurs, avec des possibilités effectives de faire valoir les réserves de droits applicables. Les petits créateurs devront pouvoir être représentés et comprendre les usages autorisés. Les rémunérations négociées seront distinguées des crédits budgétaires et ne seront pas inscrites comme recettes publiques acquises.

Les moyens de preuve et voies de recours devront permettre de traiter les utilisations contestées sans imposer aux seuls auteurs une expertise technique inaccessible. Toute évolution législative sera examinée dans le cadre français et européen, en préservant également les usages licites et le domaine public.

## Rendre la provenance compréhensible

Nous proposons que les financements et commandes publics précisent la contribution significative des outils génératifs, les personnes responsables et les garanties de droits. L’information destinée au public sera adaptée au support et au risque de confusion. Une intervention technique mineure ne justifie pas le même traitement qu’un visage, une voix ou un document entièrement synthétiques.

La possibilité de créer des fictions et des œuvres satiriques doit être préservée. Les usages trompeurs de l’identité d’une personne, les faux documents et les imitations susceptibles d’induire le public en erreur nécessitent une appréciation distincte selon les droits et obligations applicables. Cette proposition ne revient pas à soumettre toute fiction à un contrôle préalable de l’État.

## Préparer les métiers et surveiller les dépendances

Un volet de formation couvrira création, montage, son, illustration, traduction, documentation et journalisme. Les équipes et représentants professionnels seront associés aux transformations du travail. Les financements publics ne devront pas encourager le remplacement de prestations rémunérées par des contenus présentés à tort comme des œuvres originales humaines.

Le suivi économique examinera la concentration des outils, du calcul, des catalogues et de la distribution. Les commandes publiques favoriseront la portabilité et la maîtrise des droits lorsque cela est pertinent. Les choix techniques seront appréciés sur leur qualité, leurs coûts complets, leurs consommations et les dépendances qu’ils créent.

**Responsables :** État partenaires sociaux et ayants droit. **Moyens :** Expertise et contrats de licence. **Calendrier :** Concertation dès l’année 1. **Suivi :** Droits garantis et rémunérations.

# 6 Rassemblements émergents et lieux proposés par l'État

## Une culture qui se construit aussi hors des institutions

Raves, free parties, teknivals, scènes rock et rap, collectifs de musique électronique, sound systems et fêtes autogérées participent à des formes de sociabilité et de création. Nous proposons de les intégrer au dialogue culturel, avec les pratiques issues des réseaux sociaux, les rencontres de communautés numériques, le cosplay et les événements participatifs. Leur caractère récent ou peu institutionnalisé ne suffit pas à les écarter.

Chaque forme a ses acteurs, ses règles et ses contraintes. La reconnaissance culturelle ne dispense pas de respecter les personnes, les lieux et les droits des propriétaires. Elle doit permettre de construire des conditions praticables d'organisation et de coopération.

## Proposer des lieux du patrimoine de l'État

Nous proposons un dialogue territorial entre collectifs, élus, services de l'État, acteurs culturels, propriétaires et professionnels de la prévention. Un interlocuteur identifié coordonnera l'information, les démarches et les échanges. Il s'appuiera sur les services existants plutôt que sur une nouvelle structure permanente.

Les démarches seront accompagnées dans le cadre des règles en vigueur sur les rassemblements festifs, notamment le Code de la sécurité intérieure modifié en août 2026. [S21]

Nous proposons que l'État recense dans son propre patrimoine des terrains, bâtiments ou friches disponibles et adaptés, puis les propose aux organisateurs comme tiers-lieux ou espaces temporaires de rassemblement. L'objectif est d'offrir une possibilité concrète d'accueil et de prévenir l'empiètement sur les propriétés privées et leur occupation sans accord.

Les sites seront retenus après examen de leur disponibilité, de leur état, de leur accès, des nuisances et des risques environnementaux ou patrimoniaux. La mise à disposition reposera sur une convention précisant capacité d'accueil, durée, responsabilités, assurance, coûts, état des lieux et remise en état. Elle sera accompagnée des démarches et autorisations requises ; elle ne vaudra pas autorisation automatique de l'événement.

Le préfet coordonnera cette offre avec les gestionnaires des biens de l'État, les communes concernées et les organisateurs. La programmation pourra permettre la réutilisation des équipements d'accueil. Le projet ne présume ni la gratuité des lieux ni la disponibilité de tout bien public ; les frais et investissements seront identifiés dans la convention et le budget culturel.

## Faire de la prévention une composante de l'événement

La préparation couvrira accès des secours, eau, sanitaires, risques auditifs, information et réduction des risques, prévention des violences sexuelles, mobilité et retour, nettoyage et protection de l'environnement. Les associations compétentes pourront intervenir dans un cadre convenu. Leur présence ne saurait être considérée comme une validation de tous les actes commis pendant l'événement.

Les responsabilités et les coûts seront annoncés avant l'engagement : organisation, équipements, garanties éventuelles et remise en état. Les solutions mutualisées pourront être soutenues si elles répondent à un besoin documenté. L'interdiction ou la restriction devra relever de l'autorité compétente, sur des motifs justifiés et dans les conditions du droit applicable.

## Évaluer les expérimentations avec les participants et habitants

Nous proposons des conventions pilotes assorties d'un bilan contradictoire : conditions d'organisation, incidents, nuisances, coûts, activité artistique et qualité du dialogue. La fréquentation ne sera pas le seul critère. L'objectif est de rendre possibles les initiatives compatibles avec les exigences collectives, avec des règles compréhensibles et des responsabilités assumées.

Pilotage proposé : préfet, gestionnaires et organisateurs ; inventaire en année 1, conventions avec coûts et responsabilités ; suivi des accueils et incidents.

II Transmettre et permettre la participation

# 7 Le continuum éducatif et culturel

## Remplacer la succession d'événements par des parcours

Nous proposons de relier découverte, pratique régulière et approfondissement. À l'école, un projet culturel pourra associer enseignants, artistes et structures locales dans la durée. Il ne sera pas réduit à une sortie isolée ou à une consommation de billets. Les objectifs seront adaptés à l'âge et aux conditions d'apprentissage.

Chaque territoire recensera les possibilités de pratique et les obstacles : tarifs, transport, horaires, disponibilité des intervenants et accessibilité. Cette connaissance permettra d'affecter les moyens aux besoins réels. Le continuum culturel sera articulé au continuum éducatif du projet, sans faire dépendre toute pratique artistique d'un examen ou d'une orientation professionnelle.

## Relier les réseaux d'enseignement

Les écoles de musique associatives et les conservatoires pourront coopérer sur les instruments, interventions, locaux et parcours. Cette coopération devra respecter leur projet et leur statut. Elle peut faciliter les passerelles entre pratiques collectives, enseignements spécialisés et formations professionnelles, sans imposer un modèle unique.

Les départements soutiendront la coordination territoriale proposée ; les communes et intercommunalités conserveront un rôle de proximité. L'enseignement supérieur et la recherche artistiques nécessiteront une coordination nationale et des coopérations entre établissements. Les besoins de logement, mobilité et équipement des étudiants seront examinés avec les parcours de formation.

## Conforter les MJC et l'éducation populaire

MJC, centres sociaux, foyers ruraux et associations sont des lieux où l'on peut créer un spectacle, une émission ou une exposition et en débattre. Nous proposons des conventions de trois à cinq ans pour leurs missions régulières, avec des engagements de moyens, des objectifs négociés et une évaluation proportionnée.

La consolidation des financements distinguera activités culturelles, sociales et de jeunesse pour éviter de compter plusieurs fois un même poste. Les emplois de coordination et d'animation seront intégrés au coût complet. Le bénévolat sera soutenu par la formation, l'accès au matériel et la simplification des démarches ; il ne remplacera pas les responsabilités professionnelles indispensables.

## Ouvrir les parcours à tous les âges

Les pratiques devront pouvoir reprendre après une interruption, s'adapter au handicap et accompagner les changements de vie. Les partenariats avec les établissements de santé, structures pour personnes âgées et lieux de détention respecteront les compétences des professionnels et les conditions propres à chaque lieu. Les intervenants seront rémunérés pour leurs missions ; l'évaluation portera sur la participation et la qualité de l'expérience.

**Responsables :** Éducation collectivités et réseaux associatifs. **Moyens :** Conventions et emplois de transmission. **Calendrier :** Parcours dès les années 1 et 2. **Suivi :** Pratique régulière et continuité.

# 8 Accès à la culture handicap et autonomie

## Agir sur les obstacles concrets

L'accès sera évalué à partir des conditions réelles de participation : tarifs, transport, horaires, langue, handicap, garde d'enfants et familiarité avec les lieux. Nous proposons un diagnostic territorial associant habitants, associations et professionnels. Il devra déboucher sur des mesures identifiables plutôt que sur un simple inventaire d'équipements.

Les contrats territoriaux pourront financer tarification adaptée, médiation, itinérance, bibliobus, transports et usages partagés. Les gratuités seront examinées selon les publics, les missions et leur coût, sans annoncer une gratuité générale non financée. Les recettes propres et le soutien public seront présentés ensemble pour préserver l'activité des structures.

## Construire une accessibilité physique et culturelle

Les programmations incluront circulation, accueil, information préalable, billetterie accessible, sous-titrage, audiodescription, documents lisibles et médiations adaptées aux besoins sensoriels et cognitifs. La formation des équipes et la participation des personnes concernées permettront de vérifier l'utilité des dispositifs. Les solutions seront étudiées site par site, avec les obligations et contraintes applicables.

Les travaux ministériels sur l'accessibilité fournissent un point de départ ; ils ne se substituent pas à un diagnostic local. [S37] L'objectif porte sur les œuvres, les formations et les emplois autant que sur l'entrée dans un bâtiment. Les usages numériques devront rester accessibles et proposer un accompagnement humain.

## Relier les aides individuelles aux parcours collectifs

Le pass Culture comporte un volet individuel et un volet collectif scolaire. [S38] Nous proposons d'en examiner séparément l'utilité, la répartition des bénéficiaires, les coûts de gestion et les effets sur les pratiques régulières. Les crédits existants seront rapprochés des parcours d'éducation artistique, des transports et de l'offre disponible.

Aucune suppression ni pérennisation à l'identique n'est décidée dans ce dossier. L'orientation proposée privilégie une pratique accompagnée et durable, avec des aides individuelles ciblées lorsque leur effet est établi. Les éventuels redéploiements seront chiffrés, débattus et organisés sans interrompre les engagements en cours.

## Aller vers les publics éloignés

Les partenariats avec les structures sociales, sanitaires, pénitentiaires et pour personnes âgées seront adaptés à chaque mission. Les interventions seront préparées avec les équipes et rémunérées. L'évaluation suivra la participation durable, les obstacles levés et le choix des personnes ; le simple volume de billets distribués ne suffira pas.

**Responsables :** Collectivités établissements et usagers. **Moyens :** Accessibilité médiation et mobilités. **Calendrier :** Diagnostic en année 1 puis travaux. **Suivi :** Obstacles effectivement levés.

# 9 Langues traditions orales et patrimoines immatériels

## Reconnaître des héritages qui se pratiquent

Les langues de France, récits, chants, danses, contes, fêtes et gestes collectifs font partie du patrimoine vivant. Nous proposons une politique de transmission à l'échelle de tous les territoires, en lien avec les communautés et personnes qui les portent. Elle ne se limitera ni aux archives d'un passé ni à une présentation touristique.

Les actions soutiendront apprentissage, pratique et création contemporaine, en complémentarité avec la maîtrise et l'usage du français. Les modalités pédagogiques seront définies avec les autorités et établissements compétents dans le cadre applicable. Le dossier ne crée pas, à lui seul, de nouveaux droits linguistiques.

## Relier générations et lieux de vie

Bibliothèques, écoles, associations, MJC, artistes et lieux de recherche pourront organiser ateliers, rencontres et projets de collecte. Les porteurs de savoirs seront associés aux choix et aux conditions de diffusion. La transmission pourra mobiliser le Compteur d'Heures Universel pour les engagements bénévoles éligibles et des contrats rémunérés pour les missions professionnelles.

Nous proposons des parcours qui relient pratique orale, écriture, musique et création numérique. Les supports ne devront pas figer une langue ou une tradition dans une seule version supposée officielle. Les projets ultramarins et insulaires feront l'objet d'adaptations et de coopérations définies localement.

## Documenter avec les personnes concernées

Les collectes préciseront consentement, droits, rémunération éventuelle, accès et réutilisation. Les enregistrements seront conservés dans des formats durables et accompagnés d'informations permettant leur compréhension. Les éléments sensibles ne seront pas rendus librement accessibles sans examen.

Le financement distinguera inventaire, conservation et pratique vivante. Le suivi portera sur la régularité des activités, les personnes formées, la disponibilité des intervenants et la qualité des ressources. Un simple nombre de fichiers numérisés ne mesurera pas la vitalité d'une transmission.

**Responsables :** Acteurs locaux et institutions compétentes. **Moyens :** Transmission et collecte documentées. **Calendrier :** Programmation dès l'année 1. **Suivi :** Pratiques vivantes et ressources.

# 10 Culture scientifique technique et industrielle

## Faire de la culture scientifique une composante du projet

Nous proposons de relier sciences, techniques, industrie, arts et histoire des inventions. Musées, centres de sciences, planétariums, bibliothèques, établissements de recherche et lieux de fabrication pourront contribuer à cette politique. L'éducation nationale décrit déjà la culture scientifique, technique et industrielle comme un ensemble d'actions d'accès aux savoirs et méthodes scientifiques. [S39]

L'objectif est de permettre de comprendre comment une connaissance se construit, comment un objet fonctionne et comment discuter une incertitude. Cette démarche contribuera au débat sur le climat, la santé, l'IA ou l'énergie sans transformer un établissement culturel en porte-parole d'un intérêt industriel.

## Développer la pratique et les rencontres

Les projets pourront associer expériences, observation, ateliers techniques, rencontres avec chercheurs et ingénieurs et découverte des métiers. Les partenariats scolaires et d'éducation populaire seront organisés dans la durée. L'itinérance et les ressources partagées faciliteront l'accès des territoires moins équipés.

Les lieux de fabrication et ateliers devront préciser les conditions d'usage, la formation, les responsabilités, les consommables et l'entretien du matériel. Les technologies seront choisies selon un usage documenté. Une machine acquise sans animateur ni budget de fonctionnement ne garantit pas l'accès à une pratique.

## Préserver les patrimoines scientifiques et industriels

Instruments, machines, sites, prototypes, archives techniques et témoignages professionnels seront recensés selon leur intérêt et leur fragilité. Les décisions associeront chercheurs, conservateurs, entreprises et associations. Les collections nécessiteront des conditions adaptées de sécurité, de stockage et de documentation.

Les visites et démonstrations devront respecter les règles techniques et la protection des secrets légitimes. Les savoir-faire seront transmis avec les professionnels et leur accord. La coopération avec les filières industrielles sera transparente sur ses financements et ses objectifs.

## Évaluer l'utilité et l'indépendance

Les conventions préciseront les publics, le contenu, l'équipe et les coûts. L'évaluation combinera participation, continuité des activités et qualité de la médiation. Les controverses seront présentées en distinguant résultats établis, hypothèses et opinions, avec des sources identifiables et sans fausse équivalence entre niveaux de preuve.

**Responsables :** Écoles recherche et lieux de médiation. **Moyens :** Intervenants et équipements utiles. **Calendrier :** Partenariats en années 1 et 2. **Suivi :** Ateliers réguliers et publics touchés.

# 11 Chantiers de jeunes bénévolat et Compteur d'Heures Universel

## Relier engagement patrimonial et Compteur d'Heures Universel

Nous proposons d'intégrer les engagements patrimoniaux au Compteur d'Heures Universel du projet : chantiers de jeunes, entretien adapté des sites, actions paysagères encadrées, inventaires participatifs, accueil, médiation et transmission des savoir-faire. Les activités retenues devront présenter une utilité collective, respecter les compétences requises et relever d'un organisateur identifié. Ce mécanisme constitue une proposition du Bien Commun, pas un droit déjà ouvert.

La reconnaissance portera sur les heures réellement effectuées et les compétences acquises. Elle ne donnera pas automatiquement un salaire, une créance sur les fonds ou une réduction d'impôt. Les droits attachés au compteur et leur financement devront rester cohérents avec son dossier de référence ; aucun barème ou droit nouveau n'est fixé arbitrairement dans ce chapitre.

## Organiser un relevé simple et vérifiable

Avant le chantier, une convention précisera les missions, l'encadrant, les horaires, l'accueil, les assurances, les autorisations et les règles applicables aux mineurs. Les interventions dangereuses ou exigeant une qualification seront réservées aux personnes habilitées. Le ministère publie déjà des possibilités de participation bénévole à des chantiers archéologiques autorisés : cette pratique fournit un point d'appui, sans rendre toutes les opérations accessibles aux bénévoles. [S28]

Le participant ou son représentant disposera d'un relevé individuel indiquant dates, durée effective, nature de la contribution et validation de l'organisateur. Les doublons, temps de présence sans activité et chevauchements seront contrôlés. Une procédure de correction permettra de contester une erreur. La collecte de données sera limitée à ce qui est nécessaire.

## Reconnaître l'engagement sans remplacer les professionnels

Les bénévoles complètent les équipes et découvrent les métiers. Les artisans, restaurateurs et encadrants professionnels doivent être rémunérés pour les missions qui leur sont confiées. Une tâche nécessaire à un emploi salarié ne sera pas transformée en bénévolat pour réduire artificiellement le coût du chantier.

La valorisation comptable de la contribution volontaire restera distincte de la reconnaissance individuelle des heures. Par exemple, vingt jeunes réalisant chacun trente heures d'activité validée représentent six cents heures de contribution. Ce volume ne constitue ni six cents heures salariées, ni une somme disponible pour régler les factures. Les coûts de formation, de matériel et d'encadrement resteront dans le budget.

## Donner une suite aux parcours

Un bilan de compétences pourra faciliter orientation, formation, apprentissage ou démarches de reconnaissance dans les cadres applicables. La participation bénévole ne délivre pas automatiquement un diplôme. Les jeunes et bénévoles seront associés à la présentation des résultats et à la vie du site afin que l'engagement se prolonge dans la transmission.

**Responsables :** Organisateurs et responsables du compteur. **Moyens :** Encadrement et droits à financer. **Calendrier :** Pilotes selon le calendrier du compteur. **Suivi :** Heures validées et suites de parcours.

III Protéger les patrimoines bâtis naturels et vivants

# 12 Diagnostics et priorités patrimoniales

## Un besoin national objectivé

Le bilan 2019–2024 du ministère recense 36 512 monuments évalués. Parmi eux, 8 316 sont en mauvais état ou en péril, soit près de 23 %, dont 1 789 en péril. Ces résultats concernent les monuments évalués, et non l'ensemble indistinct des bâtiments anciens. Ils ne fournissent pas, à eux seuls, le coût des travaux restant à réaliser. [S4]

Ce constat justifie une programmation plus lisible, mais pas l'annonce d'un montant par monument obtenu en divisant une enveloppe nationale. Les situations diffèrent : toiture, structure, décors, accessibilité, usage, propriété et degré de protection.

## Reprendre les programmes plutôt que repartir de zéro

Les priorités ministérielles publiées pour 2026 mentionnent notamment la sécurisation des cathédrales de l'État, le Louvre et la rénovation du Centre Pompidou. Elles constituent des points d'entrée pour examiner les engagements existants. Elles ne valent pas demandes adressées au projet du Bien Commun. [S5]

Le bilan des crédits patrimoniaux 2024 décrit également des interventions territoriales. Nous proposons de rapprocher ces publications des programmations actualisées, des demandes non retenues et des diagnostics des propriétaires. Pour chaque opération, il faudra distinguer besoin technique, demande déposée, aide accordée, autorisation de travaux et paiement effectué.

## Construire un registre commun des opérations

Le registre national proposé recensera : propriétaire et maître d'ouvrage ; protection et usage ; diagnostic daté ; risque ; état des autorisations ; phasage ; coût prévisionnel ; crédits déjà engagés ; concours sollicités ; reste à financer ; besoins de personnels et d'entretien. Un identifiant unique permettra de rapprocher les financeurs sans additionner leurs contributions à un même coût.

Le public pourra consulter l'avancement et les montants globaux. Les informations permettant de compromettre la sûreté, la localisation d'objets vulnérables ou les dispositifs de surveillance resteront dans un accès réservé aux professionnels habilités.

## Identifier les blocages autres que financiers

Un projet peut être retardé par l'absence de maîtrise d'ouvrage, un dossier incomplet, des autorisations, une succession, des compétences rares ou un marché infructueux. Les équipes d'ingénierie devront traiter ces obstacles. Ajouter une subvention sans lever le blocage ne garantit pas la réalisation des travaux.

**Responsables :** État propriétaires et collectivités. **Moyens :** Études et ingénierie. **Calendrier :** Urgences puis registre en année 1. **Suivi :** Opérations et besoins identifiés.

# 13 Restaurations œuvres collections et entretien

## Une hiérarchie proposée pour décider

Nous proposons quatre niveaux de traitement. Le premier concerne le péril immédiat, les risques pour les personnes et les pertes imminentes : mesures conservatoires, stabilisation et protection. Le deuxième concerne les dégradations actives : infiltrations, désordres structurels ou altération des collections. Le troisième prépare les restaurations programmables. Le quatrième organise l'entretien, les contrôles et les interventions courantes.

L'ordre de priorité sera décidé sur avis technique documenté et réexaminé chaque année. Les critères intégreront l'urgence, l'importance patrimoniale, la capacité du propriétaire et l'équilibre territorial. La visibilité médiatique ou la seule rentabilité touristique ne doivent pas décider de la protection.

## Une programmation opération par opération

Chaque chantier comportera un diagnostic préalable, un projet scientifique ou patrimonial, les autorisations, un calendrier de consultation des entreprises et un plan de financement. Les coûts incluront études, installation, travaux, aléas identifiés et remise en exploitation. Les dépenses d'exploitation seront suivies séparément.

Les études et travaux seront phasés de manière à traiter d'abord les causes de dégradation. Restaurer des décors avant de résoudre une infiltration expose à perdre l'investissement. Le calendrier tiendra compte de l'occupation du lieu, des contraintes climatiques et de la disponibilité des entreprises qualifiées.

## Restaurer les œuvres et les collections

Une programmation spécifique couvrira tableaux, sculptures, tapisseries, objets scientifiques et techniques, instruments, orgues et fonds documentaires. Les décisions associeront les conservateurs et professionnels compétents. Elles incluront le constat d'état, le traitement, la documentation, les conditions de transport et le suivi après intervention.

Les réserves, inventaires et conditions de conservation seront intégrés. Un tableau restauré replacé dans un environnement inadapté reste menacé. La numérisation facilitera la connaissance et l'accès mais ne remplace ni l'objet original ni ses conditions matérielles de conservation.

## Réserver une place durable à l'entretien

Chaque opération financée devra comporter un plan d'entretien et désigner son responsable. Nous proposons des visites périodiques proportionnées au risque et des contrats regroupés lorsque cela réduit les coûts sans dégrader la qualité. L'efficacité sera mesurée sur les désordres évités et la conservation obtenue, avec une appréciation technique et des relevés comparables dans le temps.

**Responsables :** Maîtres d'ouvrage et professionnels. **Moyens :** Programmation et entretien distincts. **Calendrier :** 2028 à 2037 selon les phases. **Suivi :** État de conservation et délais.

# 14 Sécurité et sauvegarde des sites et collections

## Distinguer prévention des accidents et protection contre la malveillance

La sécurité couvre notamment incendies, accidents, risques naturels et conditions d'évacuation. La sûreté traite des vols, intrusions et autres actes malveillants. Les deux nécessitent des personnels formés, des équipements entretenus et des responsabilités explicites. L'installation d'un dispositif technique ne suffit pas sans organisation permettant d'y réagir.

Le ministère dispose d'une méthodologie de plans de sauvegarde des biens culturels. Nous proposons de partir de ce cadre plutôt que de créer un document concurrent. Le plan opérationnel doit être adapté au site, aux collections et aux moyens réels des équipes. [S6]

## Un programme de mise à niveau fondé sur les risques

Un diagnostic déterminera les travaux et procédures nécessaires. Il examinera l'état des installations, les conditions de stockage, la protection des collections, l'entretien des dispositifs et la disponibilité des équipes. Les mesures urgentes seront distinguées des réorganisations immobilières de long terme.

La continuité des moyens humains sera vérifiée pendant les horaires d'ouverture, les périodes de fermeture et les travaux. Les missions confiées à des prestataires seront précisément définies et contrôlées. Les réserves et lieux moins visibles devront être inclus dans l'examen, au même titre que les espaces ouverts au public.

## Préparer une réponse collective aux sinistres

Chaque établissement concerné organisera avec les services compétents les modalités d'alerte, de décision, d'intervention et de sauvegarde. Les exercices vérifieront la compréhension des rôles et la disponibilité du matériel. Les opérations de déplacement ou d'évacuation des œuvres resteront préparées et encadrées par les professionnels compétents.

Les risques climatiques seront intégrés selon les territoires : inondation, cyclone, submersion, chaleur ou humidité. L'analyse des bâtiments devra aussi prendre en compte les effets des rénovations énergétiques sur la conservation et l'aération.

## Suivre les engagements déjà annoncés

Le Louvre a annoncé en novembre 2025 un schéma directeur des équipements de sûreté estimé à 80 M€. Ce montant historique documente un programme existant ; il ne doit être ni ajouté automatiquement au programme du Bien Commun ni présenté comme son coût actualisé en octobre 2026. Il faudra vérifier ses engagements, financements et réalisations. [S7]

**Responsables :** Gestionnaires et services compétents. **Moyens :** Équipements équipes et exercices. **Calendrier :** Urgences dès le démarrage. **Suivi :** Risques traités et plans testés.

# 15 Archives mémoire et archéologie

## Préserver la mémoire publique et privée

Nous proposons une programmation pour les archives administratives, associatives, familiales, industrielles, scientifiques et audiovisuelles. Elle couvrira collecte, tri, classement, conservation, restauration et accès. Les originaux et les documents nativement numériques nécessitent des méthodes adaptées ; la numérisation ne remplace pas la conservation.

Les projets seront conduits avec les services d'archives compétents. Les Archives nationales proposent déjà des ressources sur la consultation et les archives numériques. [S40] Les conditions d'accès respecteront les délais et protections applicables, notamment pour la vie privée et les secrets protégés. Le dossier ne promet pas l'ouverture immédiate de tous les fonds.

## Organiser les dépôts et la conservation numérique

Les associations et petites entreprises pourront être accompagnées pour identifier ce qui mérite d'être transmis. Les dépôts, dons et cessions préciseront propriété, accès et droits de réutilisation. La collecte de témoignages associera les personnes concernées et sera documentée.

Les programmes numériques incluront formats, sauvegardes, migration, contrôle d'intégrité et moyens humains. La souveraineté de l'hébergement devra être articulée au dossier numérique du projet, avec des coûts suivis dans la durée et sans double financement. Les documents sensibles bénéficieront de niveaux d'accès appropriés.

## Donner une place complète à l'archéologie

Le programme couvrira la recherche programmée et les besoins de l'archéologie préventive dans leurs cadres respectifs, les sites terrestres et subaquatiques, les objets et la documentation. Les chantiers bénévoles resteront une composante encadrée de cet ensemble. La documentation archéologique et sa conservation sont déjà identifiées par le ministère. [S41]

L'anticipation des diagnostics dans les projets d'aménagement devra limiter les découvertes traitées dans l'urgence. Les décisions de recherche, d'intervention et de conservation resteront fondées sur l'expertise et les compétences légales. Les collections devront disposer d'un lieu de conservation et d'un responsable après les fouilles.

## Restituer la connaissance aux citoyens

Les résultats pourront nourrir expositions, ressources, visites et projets scolaires. Leur diffusion respectera les droits et la protection des sites contre le pillage. Les coûts de recherche, stockage, publication et médiation seront anticipés, avec des responsabilités identifiées et des financements distincts des seuls travaux de restauration monumentale.

**Responsables :** Services d'archives et d'archéologie. **Moyens :** Recherche conservation et accès. **Calendrier :** État des besoins en année 1. **Suivi :** Fonds traités et résultats accessibles.

# 16 Provenance acquisitions et restitutions

## Connaître l’histoire des collections

Nous proposons de renforcer l’inventaire, la recherche de provenance et la documentation des acquisitions, dons et dépôts. Il s’agit de connaître les parcours des biens, les conditions de leur transfert et les éventuelles lacunes. Les priorités seront établies selon les risques et l’histoire des collections.

Le ministère met à disposition des outils pour la recherche de provenance, couvrant notamment spoliations, contextes coloniaux, restes humains et trafic illicite. [S42] Cette expertise devra être mobilisée selon les situations, avec les chercheurs et autorités compétentes. Une origine incertaine appelle une recherche ; elle ne suffit pas à établir une conclusion juridique.

## Prévenir les acquisitions et circulations problématiques

Les établissements devront documenter les vérifications, conserver les pièces et signaler les difficultés dans les cadres requis. Les contrôles porteront aussi sur les prêts et transports. Les agents et partenaires concernés seront formés, avec des procédures proportionnées à la nature des biens et aux risques.

La coopération entre professionnels, autorités et pays concernés pourra faciliter les recherches. Les données publiques permettront de progresser dans la connaissance, sans divulguer d’informations sensibles ni préjuger les droits des personnes.

## Traiter les demandes de restitution avec méthode

Les demandes seront examinées au regard du droit en vigueur, de la provenance établie et des procédures compétentes. Le projet propose une expertise transparente, des décisions motivées et une coopération avec les parties concernées. Il ne prévoit ni conservation automatique de tout bien ni transfert automatique sur simple revendication.

Les recherches et médiations devront disposer de moyens. Les éventuelles décisions de restitution seront accompagnées d’une documentation de l’histoire et du traitement de la demande, dans les limites de communication applicables. La présentation au public devra distinguer les faits établis et les points restant incertains.

## Inscrire la connaissance dans le coût des collections

La provenance, l’inventaire, la conservation et la sécurité font partie des moyens nécessaires à la gestion d’une collection. Leur financement sera identifié dans le fonctionnement et les programmes concernés. Ces missions ne seront pas couvertes implicitement par le seul budget d’acquisition ou de rénovation immobilière.

**Responsables :** Établissements et autorités compétentes. **Moyens :** Expertise et documentation. **Calendrier :** Priorités de recherche dès l’année 1. **Suivi :** Dossiers instruits et décisions motivées.

# 17 Paysages forêts jardins et sites remarquables

## Un patrimoine vivant à toutes les échelles

La France de la culture et du patrimoine comprend aussi paysages, forêts, arbres remarquables, parcs et jardins, bocages, terrasses, vallées, littoraux, chemins et paysages agricoles façonnés au fil du temps. Elle réunit des héritages naturels, des pratiques humaines et des milieux vivants. Tous ne relèvent pas du même statut de protection.

La politique nationale des sites vise déjà la sauvegarde de paysages remarquables et de monuments naturels. Sites classés ou inscrits au titre de l'environnement et sites patrimoniaux remarquables au titre du patrimoine sont des catégories distinctes et complémentaires ; l'expression générale « site remarquable » ne leur attribue pas automatiquement un statut juridique. [S34]

## Coordonner culture environnement et gestion du territoire

Nous proposons un inventaire partagé des besoins avec propriétaires, collectivités, services culturels et environnementaux, gestionnaires forestiers et acteurs scientifiques. Il identifiera l'état du milieu, les usages, les droits d'accès, les risques et les interventions prioritaires. Les propriétaires privés seront associés ; la valeur patrimoniale d'un paysage n'autorise pas son occupation sans accord ou titre.

Les programmes pourront concerner restauration de jardins, entretien de perspectives, réhabilitation de chemins, protection d'arbres, transmission de pratiques paysagères et médiation. Les interventions seront adaptées aux conditions écologiques et climatiques. Un paysage vivant ne doit pas être figé dans un état historique incompatible avec sa résilience.

## Préserver les forêts sans réduire leur rôle au tourisme

La forêt assure des fonctions écologiques, productives, sociales et paysagères. Son accueil du public doit respecter biodiversité, renouvellement, sécurité et activités professionnelles. Les mesures associeront les gestionnaires compétents et tiendront compte des incendies, dépérissements et événements climatiques. Les zones fragiles pourront nécessiter une limitation de l'accès plutôt qu'une promotion touristique accrue.

Les jeunes et bénévoles pourront contribuer à des actions appropriées de découverte, de relevé ou d'entretien léger sous encadrement. Les travaux forestiers dangereux et les décisions techniques resteront confiés aux professionnels compétents. Le Compteur d'Heures Universel reconnaîtra les contributions éligibles selon le dispositif proposé.

## Rendre les financements et les limites visibles

Le dossier Culture inclura ces patrimoines dans sa programmation, avec les compétences et budgets de l'environnement, de la forêt, de l'agriculture et des territoires. La ventilation des 20 Md€ supplémentaires, encore indicative, devra expliciter les dépenses naturelles ou paysagères retenues. Ce périmètre élargi ne crée pas automatiquement une enveloppe supplémentaire ni un double financement avec les autres souverainetés du projet.

**Responsables :** Propriétaires et gestionnaires compétents. **Moyens :** Budgets coordonnés culture et environnement. **Calendrier :** Diagnostic puis programmation. **Suivi :** Milieux préservés et usages adaptés.

# 18 Gastronomie et cultures alimentaires

## Reconnaître un patrimoine de pratiques et de sociabilité

La gastronomie comprend produits, gestes, recettes, arts de la table, marchés, métiers de bouche et manières de partager. Elle relie agriculture, pêche, élevage, paysages, création culinaire et histoires familiales. Les cuisines régionales, insulaires, ultramarines et issues des migrations participent à cette vie culturelle et à son évolution.

Le repas gastronomique des Français est inscrit depuis 2010 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité. Cette inscription concerne une pratique sociale et sa transmission ; elle ne signifie pas que toute recette, tout produit ou tout restaurant bénéficie individuellement d'une reconnaissance UNESCO. [S35]

## Transmettre les gestes et ouvrir les parcours

Nous proposons des partenariats entre établissements de formation, professionnels, associations et lieux d'éducation populaire pour découvrir les produits, cuisiner, comprendre les saisons et transmettre les savoir-faire. Les ateliers intergénérationnels pourront documenter les recettes et récits avec l'accord de leurs détenteurs. Les intervenants professionnels seront rémunérés pour leurs missions.

Le compagnonnage et l'apprentissage des métiers de bouche seront reliés à cette stratégie. Les besoins en formation et en reprise d'activités seront identifiés dans les territoires. La transmission bénévole éligible pourra être reconnue dans le Compteur d'Heures Universel, avec les mêmes exigences de validation que les autres engagements.

## Relier la visite aux productions locales

Les itinéraires proposés pourront associer paysages, monuments, ateliers, marchés et lieux de dégustation. Ils seront construits avec les producteurs, restaurateurs et artisans et ne se limiteront pas aux établissements haut de gamme. Les fêtes locales et repas partagés pourront faire découvrir les cultures alimentaires et soutenir les filières de proximité.

La commande publique et les partenariats alimentaires seront articulés au dossier agricole et maritime, dans le respect des règles applicables. Les activités devront intégrer accessibilité économique, hygiène, prévention du gaspillage et impact environnemental. La transmission gastronomique pourra associer la santé et l'éducation sans transformer la tradition en obligation de consommation.

## Évaluer un développement territorial cohérent

Les indicateurs porteront sur les métiers, les formations, l'activité locale, la diversité des pratiques et la participation des habitants. La hausse de dépenses touristiques sera suivie avec les mêmes exigences d'attribution et de non-double compte que le reste du programme. Les aides commerciales, les missions culturelles d'intérêt général et les actions agricoles seront distinguées dans le budget pour que les financements restent lisibles.

**Responsables :** Professionnels associations et formations. **Moyens :** Transmission et partenariats locaux. **Calendrier :** Actions dès les années 1 et 2. **Suivi :** Savoir-faire et activité territoriale.

# 19 Transition écologique des activités culturelles

## Réduire les impacts sans fragiliser la création

Nous proposons d'intégrer la transition écologique à la production, à la diffusion, aux bâtiments et aux usages numériques. Le ministère a déjà publié un guide et des ressources sur le réemploi ; ils constituent des points de départ à adapter aux activités et à la taille des structures. [S43]

Les diagnostics distingueront les postes significatifs : mobilité des publics et équipes, énergie, matériaux, décors, équipements et données. Ils permettront de choisir des actions utiles plutôt que d'imposer un reporting disproportionné aux petites associations.

## Mutualiser et réemployer

Les conventions pourront soutenir des ressourceries de décors et costumes, la réutilisation de scénographies, le partage de matériel et la réparation. Les propriétaires et utilisateurs devront connaître les droits, responsabilités, conditions de sécurité et coûts. La mutualisation sera appréciée sur l'usage réel et les déplacements qu'elle peut engendrer.

Les achats et commandes intégreront entretien, durée de vie et fin d'usage lorsque cela est pertinent. Les investissements seront comparés à des solutions de location ou de partage. Les économies attendues seront vérifiées et non présumées.

## Adapter les lieux et les tournées

Les travaux énergétiques devront rester compatibles avec la conservation des œuvres, la qualité de l'air, l'accueil et les contraintes patrimoniales. Les coûts d'exploitation évités seront mesurés après travaux. Les financements de rénovation seront rapprochés des autres programmes pour éviter les doublons.

Les tournées et calendriers pourront coordonner déplacements et circulation des œuvres, avec des temps de travail adaptés. L'organisation territoriale devra préserver l'accès des lieux éloignés. Pour les festivals et rassemblements, les transports, déchets, consommations et conditions de remise en état seront intégrés dès la préparation.

## Anticiper le climat et les usages numériques

Chaque lieu exposé identifiera ses risques de chaleur, d'inondation, de tempête ou d'incendie et ses conditions de continuité. Les plans seront reliés à la sauvegarde des collections et à la protection des personnes.

Le stockage et la conservation numériques, la diffusion et les outils d'IA seront évalués sur leurs coûts et usages. La sobriété ne signifie pas supprimer l'accès : elle invite à choisir les formats, équipements et services nécessaires. Les résultats seront suivis avec des indicateurs compréhensibles et des objectifs adaptés aux missions.

**Responsables :** Structures et maîtres d'ouvrage. **Moyens :** Investissements évalués en coût complet. **Calendrier :** Diagnostics puis mise en œuvre progressive. **Suivi :** Impacts et charges réduits.

IV Garantir les libertés et le pluralisme

# 20 Médias audiovisuels publics et radios associatives

## Faire du pluralisme un objectif explicite

Presse, télévision, radio et médias locaux contribuent à l'information, à la création et à la vie démocratique. Nous proposons de publier une lecture consolidée des aides directes, concours publics et dispositifs fiscaux, avec leurs objectifs. L'attribution ne devra pas dépendre de l'approbation d'une ligne politique.

La transparence des propriétaires, des financements et des critères d'aide devra être articulée aux garanties de liberté éditoriale. Les petites rédactions et médias associatifs devront pouvoir accéder aux dispositifs selon des critères proportionnés. Les projets citoyens seront évalués sur une activité réelle, une gouvernance identifiable et des obligations clairement définies.

## Donner de la visibilité aux radios libres et associatives

Le Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale prévoit des aides d'installation, d'équipement, d'exploitation et une aide sélective. La présentation ministérielle exclut les webradios du dispositif. Il faut donc distinguer les radios hertziennes éligibles des projets exclusivement en ligne. [S13]

Nous proposons de sécuriser la lisibilité des calendriers d'aide, d'examiner les coûts de diffusion et d'accompagner la formation. Les partenariats avec écoles, associations et lieux culturels pourront financer des émissions et ateliers réellement produits. Ils respecteront l'indépendance éditoriale de la radio.

Pour les webradios et web télévisions associatives, une étude de besoins et d'éligibilité précédera toute extension de dispositif. Elle vérifiera les risques de doublon, les coûts techniques, les responsabilités éditoriales et la pérennité. Il ne s'agit pas d'annoncer une aide automatique à toute chaîne en ligne.

## Clarifier les missions de l'audiovisuel public

Les missions proposées sont l'information, la création, l'éducation, la diversité culturelle, la présence territoriale et l'accessibilité. Leur financement devra donner de la visibilité tout en préservant l'indépendance. Les coopérations techniques seront évaluées sans présumer qu'une fusion de structures produit à elle seule une économie.

## Former à l'information et défendre les droits

L'éducation aux médias associera journalistes, enseignants et structures d'éducation populaire : vérification, compréhension des sources, publicité et fonctionnement des plateformes. Les contenus produits par intelligence artificielle soulèvent des questions de traçabilité et de rémunération. Le projet défendra des règles de transparence et une expertise des usages, dans le cadre européen, sans affirmer l'existence de recettes déjà disponibles.

**Responsables :** État régulateurs et acteurs des médias. **Moyens :** Financements lisibles et indépendants. **Calendrier :** Évaluation des dispositifs en année 1. **Suivi :** Couverture et diversité des services.

# 21 Diversité des sources et indépendance éditoriale

## Regarder les acteurs derrière les marques

Le nombre de journaux, de chaînes ou de comptes ne suffit pas à mesurer le pluralisme. Plusieurs marques peuvent dépendre du même propriétaire, de la même rédaction, du même fournisseur de contenus ou du même canal de distribution. Nous proposons de suivre ensemble propriété, contrôle effectif, production éditoriale, financement et accès au public.

L'analyse couvrira presse écrite et numérique, télévision, radio, réseaux sociaux, moteurs de recherche, agrégateurs et nouveaux services de réponse utilisant l'IA. Ces acteurs n'exercent pas tous le même métier ni les mêmes responsabilités. Le contrôle doit porter sur leur pouvoir réel, à l'échelle nationale mais aussi dans les bassins locaux et ultramarins.

## Rendre les liens de contrôle et financements lisibles

Nous proposons un registre public consolidé de la propriété et du contrôle des médias : actionnaires et bénéficiaires effectifs dans le cadre légal, participations croisées, droits de vote et principaux changements. Les liens pertinents avec d'autres secteurs économiques, les aides publiques et la publicité publique seront rendus lisibles selon des obligations proportionnées.

Les données seront actualisées et rapprochées des informations déjà disponibles, pour éviter des déclarations répétitives. Elles permettront au lecteur d'identifier qui contrôle le média et de distinguer l'indépendance juridique affichée de l'organisation réelle. La transparence ne remplacera pas les garanties d'indépendance des rédactions.

## Renforcer la diversité effective des sources

Les aides devront soutenir une pluralité de projets, notamment locaux, associatifs, coopératifs et indépendants, selon des critères publics. Elles ne seront pas attribuées selon la proximité avec le gouvernement. L'accès des nouveaux entrants aux dispositifs sera examiné pour éviter que l'antériorité ou la taille favorisent durablement les mêmes groupes.

Nous proposons de publier les critères et montants de publicité publique et de prévenir leur utilisation comme moyen de pression. Le financement du service public audiovisuel devra préserver sa mission territoriale, son indépendance et la diversité de ses productions.

## Protéger l'autonomie des rédactions

Le dossier propose des garanties effectives contre les interventions économiques ou politiques dans les décisions éditoriales : chartes opposables dans les cadres adaptés, procédures de signalement, protection des sources et représentation des journalistes dans les dispositifs d'indépendance. Les modalités précises seront discutées avec les professions et les autorités compétentes.

Le règlement européen sur la liberté des médias établit déjà un cadre pour le pluralisme, la transparence et l'indépendance. Nos propositions s'inscrivent dans ce cadre ; elles ne donnent pas au ministère le pouvoir de désigner une vérité officielle ou d'autoriser les opinions. [S22]

**Responsables :** Autorités indépendantes et rédactions. **Moyens :** Transparence et garanties éditoriales. **Calendrier :** Diagnostic dès l'année 1. **Suivi :** Propriété et accès à l'information.

# 22 Contrôle des concentrations et positions dominantes

## Compléter le contrôle économique par un examen du pluralisme

Le droit de la concurrence et le pluralisme poursuivent des objectifs complémentaires. Une opération peut poser un problème de diversité éditoriale sans créer un monopole économique au sens strict. L'article 22 du règlement européen sur la liberté des médias prévoit une évaluation des concentrations importantes sous l'angle du pluralisme, distincte de l'examen de concurrence. [S23]

Nous proposons de renforcer l'examen préalable des acquisitions, prises de contrôle et opérations croisées entre presse, radio, télévision et médias numériques. Les critères incluront audiences, contrôle éditorial, alternatives réellement accessibles, situation locale et dépendance publicitaire ou de distribution. Les opérations fractionnées devront être appréciées à partir de leur contrôle effectif, dans un cadre légal défini.

## Définir des seuils qui correspondent aux usages

Les seuils actuels devront être confrontés aux usages numériques et aux concentrations entre supports. Nous proposons une étude d'impact pour fixer des seuils de notification et des limites de concentration adaptés aux marchés et au pluralisme, sans annoncer ici un pourcentage arbitraire. Le calcul devra éviter de compter plusieurs fois une même personne qui consulte plusieurs supports.

La part d'audience, la maîtrise d'une source locale incontournable et le pouvoir de distribution seront examinés séparément. La dépendance à un financeur unique ou à une plateforme peut aussi fragiliser l'autonomie sans prise de participation au capital.

## Donner des pouvoirs effectifs avec des voies de recours

Selon les compétences prévues par les textes, la coopération entre Arcom, Autorité de la concurrence et instances européennes sera renforcée. Les autorités devront disposer d'expertise et de données, avec des garanties d'indépendance, de prévention des conflits d'intérêts et de contradictoire. La décision sera motivée et susceptible de recours juridictionnel.

Le contrôle des concentrations prévoit déjà, dans son champ, des engagements, injonctions et possibilités d'interdiction. [S24] Nous proposons d'examiner aussi, pour les risques de pluralisme, des remèdes proportionnés : cessions ciblées, autonomie des rédactions et restrictions de contrôle croisé, avec suivi de leur exécution. Leur application exigera une base légale et ne sera pas assimilée à un démantèlement automatique de tout groupe.

## Surveiller les concentrations déjà constituées

Un suivi périodique public permettra d'identifier les dépendances et contournements. Les situations existantes seront traitées selon les compétences et procédures applicables, avec des périodes de transition lorsqu'une nouvelle règle l'exige. La viabilité économique des médias sera étudiée, mais elle ne justifiera pas à elle seule une concentration sans limite.

**Responsables :** Arcom autorités de concurrence et Europe. **Moyens :** Expertise et données de contrôle. **Calendrier :** Étude puis textes et procédures. **Suivi :** Décisions et engagements contrôlés.

# 23 Plateformes algorithmes et accès aux contenus

## Le pluralisme concerne aussi ce qui est rendu visible

Une offre peut être diverse et rester invisible si sa découverte dépend d'un petit nombre de plateformes. Nous proposons d'examiner les effets des recommandations, moteurs de recherche, agrégateurs et services d'IA sur l'accès aux sources d'information et aux œuvres. L'analyse distinguera popularité, achat publicitaire, personnalisation et décisions de modération.

Les critères de visibilité et les intérêts commerciaux pertinents devront être compréhensibles. Les médias et créateurs devront disposer de procédures de contestation des décisions les affectant, sans garantie artificielle d'audience ni droit automatique à être recommandé.

## Faire appliquer les obligations existantes

Le règlement sur les services numériques prévoit notamment, pour les très grandes plateformes et moteurs concernés, des audits indépendants et une option de recommandation ne reposant pas sur le profilage. Ces obligations ont un champ précis et ne doivent pas être étendues par simple affirmation à tout petit service. [S25]

Nous proposons de renforcer leur contrôle effectif et l'accès aux données dans les cadres légaux prévus. Les travaux sur les effets de recommandation devront protéger les données personnelles et les secrets légitimement protégés. Les résultats utiles au public seront publiés avec leurs limites et les suites données.

## Favoriser l'accès direct et les alternatives

Les médias, radios et associations seront accompagnés pour développer leurs abonnements, sites, lettres d'information et autres relations directes avec le public. La portabilité et les standards ouverts seront recherchés lorsque cela est adapté, avec une expertise des obligations applicables. Les aides numériques ne doivent pas enfermer leurs bénéficiaires chez un fournisseur unique.

Une coopération européenne sera recherchée sur les rapports entre plateformes, publicité, référencement et rémunération des contenus. L'objectif est que les producteurs disposent d'une capacité de négociation et de recours, et que les usagers gardent des possibilités réelles de choix.

## Financer et évaluer ce volet sans double compte

Les nouvelles mesures relèvent de lignes distinctes : création et formation pour l'IA ; accompagnement et prévention des rassemblements ; expertise et contrôle pour le pluralisme. Elles ne seront pas prélevées implicitement sur les 20 Md€ du patrimoine. Le coût de chaque dispositif devra distinguer personnels, outils, formation, aides et engagements déjà financés.

Le suivi proposera notamment la diversité des propriétaires et sources, l'accès local à l'information, les moyens de recours, l'activité des ateliers numériques et les résultats des conventions de rassemblement. Aucun de ces indicateurs ne permettra de classer les citoyens selon leurs opinions ni d'imposer une ligne éditoriale.

**Responsables :** Autorités françaises et européennes. **Moyens :** Contrôles et accompagnement numérique. **Calendrier :** Mise en œuvre selon les compétences. **Suivi :** Recours audits et alternatives.

V Développer les métiers et les territoires

# 24 Emplois permanents et agents publics

## Identifier les situations avant de réformer

Le secteur comprend des fonctionnaires, des contractuels publics, des salariés de droit privé, des artistes-auteurs et des indépendants. Leurs droits, employeurs et régimes de protection diffèrent. Nous proposons un état des lieux par métier, statut, territoire et employeur, avec les effectifs physiques, les équivalents temps plein, les postes vacants et les contrats courts.

Le plafond d'emplois du ministère de la Culture pour 2026 est de 8 926 ETPT ; la publication de la direction du Budget mentionne par ailleurs environ 17 200 ETPT pour les opérateurs du secteur culturel. Ces autorisations ne décrivent ni les effectifs effectivement présents ni l'ensemble des emplois culturels publics, notamment territoriaux. [S9]

## Assurer les missions qui conditionnent l'ouverture des lieux

Un plan d'investissement devra chiffrer conservation, accueil, surveillance, technique, administration et médiation. Les amplitudes d'ouverture seront confrontées aux équipes réellement disponibles. Les départs et postes vacants seront examinés avant d'afficher de nouveaux services.

Nous proposons de privilégier des emplois durables lorsque le besoin est permanent et financé. Les contrats temporaires devront correspondre à leurs justifications propres. L'externalisation fera l'objet d'une comparaison documentée du coût complet, de la qualité, de la continuité du service et des responsabilités ; elle ne constituera pas une économie présumée.

## Améliorer les conditions d'exercice

Le programme comprendra la prévention des risques, l'ergonomie, les horaires atypiques, la formation et la prévention des violences et harcèlements. Les écarts de rémunération et d'accès aux responsabilités seront suivis. Les dispositifs d'alerte devront être accessibles et traiter les signalements dans un cadre protégeant les personnes.

La formation accompagnera les évolutions techniques, documentaires et numériques. Les outils d'intelligence artificielle pourront assister certaines tâches, sous contrôle professionnel et avec protection des données et droits. Les compétences humaines de conservation, d'enseignement et de création resteront au cœur des décisions.

## Sécuriser les transitions institutionnelles

Pour les personnels régionaux concernés par la réforme, un protocole précisera les étapes, garanties et voies de recours prévues par les textes. Les changements seront préparés avec les représentants du personnel. Les économies éventuelles ne seront pas évaluées par la seule diminution d'un organigramme : il faudra vérifier que les missions et leur financement restent assurés.

**Responsables :** Employeurs publics et privés. **Moyens :** Masse salariale et formation identifiées. **Calendrier :** Bilan d'emploi en année 1. **Suivi :** Postes pourvus et conditions de travail.

# 25 Intermittents artistes auteurs et indépendants

## Reconnaître la réalité de l’activité discontinue

France Travail recense environ 305 000 salariés intermittents du spectacle en 2024, pour 129 millions d’heures et 3 Md€ de masse salariale. Le champ inclut les personnes ayant travaillé au moins une heure dans l’année auprès des employeurs concernés ; il ne correspond donc pas au seul nombre d’allocataires indemnisés. [S10]

Les annexes 8 et 10 de l’assurance chômage concernent respectivement les ouvriers et techniciens et les artistes. L’ouverture des droits suppose notamment 507 heures de travail ou assimilées sur douze mois, avec d’autres conditions. Ce régime doit être décrit avec précision avant d’en proposer des ajustements. [S11]

## Une orientation proposée pour l’intermittence

Nous proposons de préserver une protection adaptée à la discontinuité du travail artistique et technique, tout en développant l’activité rémunérée. Les employeurs doivent payer le travail demandé ; l’indemnisation entre contrats ne doit pas servir à financer des répétitions ou des missions non déclarées.

Une concertation avec les partenaires sociaux examinera l’articulation des activités artistiques, techniques et d’enseignement, les transitions de carrière, la maladie, la parentalité et la mobilité. Les règles d’assimilation et les champs territoriaux seront expertisés sans annoncer une modification uniforme ou un financement non démontré.

La priorité sera d’améliorer la visibilité des calendriers, la contractualisation des tournées et la rémunération des interventions. Les services d’accompagnement devront aider les petites structures à déclarer correctement les activités, sans confusion entre bénévolat, prestations indépendantes et emploi salarié.

## Soutenir l’emploi durable lorsque le besoin le permet

Le FONPEPS existe déjà pour favoriser notamment les emplois pérennes et l’allongement des contrats dans le spectacle. Nous proposons d’évaluer son utilisation, ses bénéficiaires et ses effets avant de créer une aide parallèle. Des groupements d’employeurs peuvent être examinés pour des besoins réguliers partagés, sous réserve de leur viabilité et du respect des règles applicables. [S12]

## Donner une place entière aux artistes-auteurs et indépendants

Leurs enjeux portent sur les commandes, honoraires, droits d’exploitation, délais de paiement, formation et couverture sociale. Chaque commande publique devra préciser la prestation et les usages autorisés. Une négociation sur les rémunérations devra distinguer travail demandé, droits cédés et frais. Les études sur les parcours intégreront ces professionnels sans les assimiler aux intermittents salariés.

**Responsables :** Partenaires sociaux et employeurs. **Moyens :** Travail rémunéré et protection sociale. **Calendrier :** Concertation dès l’année 1. **Suivi :** Contrats droits et continuité des parcours.

# 26 Métiers d’art compagnonnage et transmission des ateliers

## Relier la programmation aux capacités professionnelles

Les métiers du patrimoine et les métiers d’art doivent disposer d’une visibilité sur les travaux, les commandes et la transmission. Nous proposons une programmation confrontée aux capacités des architectes, bureaux d’études, restaurateurs, ateliers et entreprises, pour éviter une montée en charge qui se traduirait surtout par des tensions sur les prix et les délais.

Le recensement portera sur les métiers de la pierre, du bois, du métal, du verre, du textile, du cuir, de la céramique, du livre, des instruments et des arts de la table. Il distinguera les compétences disponibles, les tensions et les besoins de formation. La création contemporaine et les outils numériques auront leur place dans ces filières.

## Transmettre avec les organisations et les entreprises

Le compagnonnage figure depuis 2010 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l’UNESCO. [S33] Nous proposons des partenariats avec les organisations compagnonniques, CFA, lycées professionnels, écoles d’art, entreprises et maîtres d’art. Ils pourront organiser découvertes, apprentissages et reconversions, sans confondre reconnaissance patrimoniale et certification professionnelle.

Les professionnels qui transmettent disposeront de temps et de missions formalisées. Logement, mobilité, équipement et accueil des apprentis feront l’objet de solutions chiffrées. Les chantiers de jeunes pourront faciliter une orientation ; ils ne remplaceront pas un contrat d’apprentissage ou un emploi qualifié. Les parcours seront ouverts selon les adaptations nécessaires, notamment aux femmes, aux adultes en reconversion et aux personnes en situation de handicap.

## Assurer la viabilité des ateliers et de la commande

Les calendriers prévisionnels, les consultations proportionnées et un allotissement adapté pourront faciliter l’accès des petits ateliers. Les critères apprécieront qualification, qualité, prévention des risques, délais et coût complet. Les avances et paiements respecteront les règles et échéanciers ; les retards de règlement seront suivis.

La reprise d’une entreprise devra être accompagnée sur les dimensions financières, techniques et humaines. Les formations incluront gestion, commercialisation et sécurité. La mutualisation d’outils ne devra pas éliminer les ateliers spécialisés de la commande.

## Relier les métiers aux territoires

Les visites d’ateliers et démonstrations pourront prolonger les parcours culturels, avec l’accord des professionnels et sans perturber leur activité. Les emplois seront suivis en heures et équivalents temps plein, en distinguant création, maintien et mobilisation temporaire. Aucun nombre d’emplois nouveaux n’est déduit mécaniquement des 20 Md€ ; il dépend des travaux, des achats et des capacités de réalisation.

**Responsables :** Entreprises organisations et formations. **Moyens :** Commandes apprentissage et mobilité. **Calendrier :** Besoins puis montée en charge. **Suivi :** Qualifications et emplois durables.

# 27 Cultures insulaires et ultramarines

## Partir des cultures et des institutions de chaque territoire

Les langues, traditions orales, musiques, danses, littératures, patrimoines et créations contemporaines doivent être reconnus à partir des acteurs qui les portent. Les Outre-mer ne seront pas traités comme un simple prolongement touristique. La Guyane, territoire continental, est pleinement concernée, ainsi que la Corse et les îles de l'Hexagone.

Le programme sera adapté aux compétences locales et aux statuts. La dénomination et les missions des services culturels de l'État varient selon les territoires ; l'application des régimes patrimoniaux et sociaux n'est pas uniforme. L'annexe de mise en œuvre devra être validée territoire par territoire avant toute annonce de transfert ou d'ouverture de droits.

## Garantir des conditions concrètes de participation

Nous proposons d'identifier séparément les surcoûts de déplacement des artistes et élèves, de fret des instruments et œuvres, d'assurance et de conservation. Les aides à la mobilité reposeront sur des besoins et coûts justifiés. Les coopérations de proximité pourront éviter que toute circulation passe par l'Hexagone.

La formation devra combiner compétences locales, partenariats d'établissements et accès aux qualifications. Les équipements seront dimensionnés pour leur usage réel et leur entretien. La disponibilité des pièces, services techniques et professionnels doit entrer dans le choix des matériels.

## Sauvegarder les héritages et les transmettre

Le recueil des mémoires et la numérisation seront conduits avec les détenteurs des savoirs. Les conditions de consentement, d'accès, de réutilisation et de reconnaissance seront précisées. Les patrimoines liés à l'esclavage, aux migrations, aux histoires militaires, maritimes et industrielles seront traités avec exigence scientifique et pluralité des sources.

Les risques climatiques et naturels conduiront à adapter réserves, bâtiments et plans de sauvegarde. Les études de conservation devront examiner humidité, corrosion et exposition selon les sites, sans appliquer un équipement standard à des situations différentes.

## Relier création locale et ouverture internationale

Les accords avec les espaces caribéen, amazonien, de l'océan Indien ou du Pacifique pourront soutenir résidences, coproductions et transmission. Ils devront respecter les compétences des collectivités, les règles de mobilité et les budgets disponibles. Les indicateurs suivront aussi l'activité locale et les parcours des habitants, au-delà de l'audience extérieure.

**Responsables :** Collectivités et acteurs de chaque territoire. **Moyens :** Mobilité conservation et formation. **Calendrier :** Accords adaptés dès les années 1 et 2. **Suivi :** Parcours locaux et coopérations.

# 28 Tourisme attractivité Europe et rayonnement

## Construire une attractivité qui bénéficie aux territoires

Le patrimoine et la création peuvent contribuer aux séjours, aux dépenses locales et à l'image de la France. Nous proposons de rapprocher programmation culturelle, itinéraires, hébergement, mobilité et information des visiteurs. Les parcours pourront associer monuments, ateliers, musées, lieux de spectacle et cultures vivantes.

La fréquentation recherchée doit rester compatible avec la conservation et la vie des habitants. Les sites très visités devront mesurer leurs capacités d'accueil ; les lieux moins connus pourront développer des coopérations. L'objectif sera aussi de répartir l'activité dans l'année et de favoriser l'accès des habitants.

## Mesurer les retombées avec une méthode explicite

Une évaluation distinguera les visiteurs locaux, les excursionnistes et les touristes en séjour. Les dépenses attribuables à l'événement seront séparées de celles qui auraient eu lieu de toute façon. Les coûts de sécurité, d'entretien, de transport et de gestion des flux seront pris en compte.

Les emplois directs seront observés dans les structures et chantiers. Les emplois indirects et induits feront l'objet d'estimations distinctes, avec hypothèses et limites. Les recettes économiques ne seront pas présentées comme des recettes fiscales équivalentes. Nous n'inscrivons pas de retour automatique de l'investissement dans l'équilibre du budget.

## Utiliser l'Europe comme espace de coopération

Les échanges entre écoles, la traduction, la circulation des œuvres et les coproductions peuvent renforcer la diversité. Les petites structures devront bénéficier d'une aide à l'ingénierie pour accéder aux programmes éligibles. Les dépenses de préparation des candidatures et les obligations de cofinancement seront examinées avant engagement.

Europe créative dispose d'une enveloppe annoncée de 2,44 Md€ pour 2021–2027 à l'échelle européenne. Cette somme ne constitue pas un financement français acquis pour 2028–2037. Les futurs programmes, leurs règles et les financements effectivement obtenus détermineront les concours inscrits. [S14]

## Préserver la liberté de création et le rayonnement

La diplomatie culturelle pourra soutenir les échanges et la diffusion sans transformer les artistes en porte-parole obligatoires. Les partenariats seront évalués sur leur réciprocité, leur utilité et leurs coûts. La coopération européenne portera aussi sur les droits des créateurs, les plateformes et la circulation professionnelle, avec une expertise des règles en vigueur.

**Responsables :** Territoires professionnels et partenaires. **Moyens :** Projets et cofinancements acquis. **Calendrier :** Objectifs suivis jusqu'en 2037. **Suivi :** Séjours valeur locale et préservation.

VI Financer organiser et évaluer

# 29 Responsabilités publiques et coopération territoriale

## Le rôle national et les services de l'État

Nous proposons de recentrer le ministère sur la stratégie nationale, les garanties de liberté et de pluralisme, la protection patrimoniale, les qualifications, les grands établissements et la solidarité territoriale. Il devra publier les priorités, les critères d'intervention et les résultats de la programmation nationale.

Les services de l'État conserveront leur expertise scientifique et technique et les responsabilités que les textes leur attribuent. Les DRAC sont des services de l'État : elles ne sont pas des services des conseils régionaux. Le transfert proposé des moyens régionaux aux départements ne les transfère donc pas automatiquement. Leur organisation sera examinée séparément, pour rapprocher l'expertise du terrain sans perdre les spécialités rares.

## Les départements comme partenaires opérationnels

Dans l'organisation proposée, le département assurera la cohérence des interventions territoriales transférées : patrimoine, réseaux de diffusion, soutien aux structures, ingénierie et accès des publics. Il travaillera avec les communes et intercommunalités, qui portent une grande partie des lieux et activités de proximité.

Un contrat culturel territorial, élaboré avec les acteurs, pourra fixer sur trois à cinq ans les missions, les financements prévisionnels, les moyens humains et les engagements réciproques. Il s'appuiera sur les instances et services existants. Nous ne proposons pas la création systématique d'un nouvel établissement ou d'un nouvel étage administratif.

## Coopérer lorsque le projet dépasse le département

Les orchestres, opéras, écoles supérieures, réseaux de salles et fonds de soutien au cinéma peuvent couvrir plusieurs départements. Leur périmètre artistique et économique doit être préservé. Un accord de coopération désignera un responsable, la clé de financement, les conditions de sortie et la gouvernance professionnelle.

Les décisions d'aide seront motivées selon des critères publics. Les personnes participant à leur appréciation déclareront leurs intérêts et se déporteront en cas de conflit. L'évaluation des œuvres et des projets associera les compétences professionnelles nécessaires, sans subordonner le financement à une adhésion politique.

## Adapter les responsabilités aux institutions territoriales

La Corse, les collectivités uniques et les collectivités ultramarines ne disposent pas toutes d'un couple région-département comparable. Une annexe juridique précisera les adaptations et les compétences déjà exercées localement. La réforme doit partir de chaque statut, avec les collectivités concernées, et éviter les transferts fictifs entre institutions qui n'existent pas.

**Responsables :** État départements communes et acteurs. **Moyens :** Services existants et contrats. **Calendrier :** Cadre préparé dès l'année 1. **Suivi :** Responsabilités et conventions lisibles.

# 30 Transfert des moyens culturels régionaux

## Un ordre de grandeur désormais identifié

Le tableau de bord ministériel évalue les dépenses culturelles régionales consolidées de 2024 à 822 millions d'euros, dont 562 millions de fonctionnement et 259 millions d'investissement. L'écart d'un million entre total et sous-totaux provient des arrondis publiés. Ce repère statistique ne constitue pas le montant juridique définitif du transfert. [S3]

Le transfert devra reposer sur les budgets et engagements actualisés au moment de la réforme. Une subvention versée par une région, une dépense financée par une autre collectivité et une dépense portée directement par un opérateur ne doivent pas être reprises plusieurs fois.

## Un inventaire préalable et contradictoire

Nous proposons un état des lieux sur trois exercices clos, complété des budgets en cours : aides, achats, personnels, équipements, participations à des établissements, garanties, conventions et engagements non encore payés. Chaque dépense sera rattachée à une mission et à son bénéficiaire final. Les recettes affectées et les dettes éventuelles seront identifiées séparément.

Les engagements déjà signés seront repris avec leur échéancier. Les bénéficiaires recevront une information unique sur le nouveau payeur, les pièces nécessaires et les dates de versement. Une clause de continuité évitera qu'un changement institutionnel impose une nouvelle sélection à un projet déjà contractualisé.

## Affecter les moyens et préserver les coopérations

La répartition ne suivra pas exclusivement le siège social des structures. Elle tiendra compte de la population desservie, des activités effectives et des obligations héritées. Les équipements à rayonnement large feront l'objet d'accords de coopération et d'un financement partagé. Une péréquation nationale sera étudiée selon les ressources, les charges et l'accès à l'offre culturelle.

Le transfert des personnels nécessitera un cadre légal, un inventaire des fonctions réellement exercées et un dialogue social. Il précisera employeur, lieu d'affectation, rémunération, carrière et accompagnement. Le simple changement de financeur d'une association n'entraîne pas le transfert de ses salariés à la fonction publique.

## Contrôler le coût de la réforme

Les crédits déplacés ne seront comptabilisés ni comme dépense publique nouvelle ni comme économie. Le bilan isolera les coûts de transition, les charges reprises et les économies nettes démontrées. Nous proposons un suivi annuel durant les trois premières années, avec correction des ruptures de financement et des écarts de compensation.

**Responsables :** État régions et collectivités destinataires. **Moyens :** Crédits engagements et moyens transférés. **Calendrier :** Inventaire avant transfert légal. **Suivi :** Continuité et compensation vérifiées.

# 31 Budget culturel de référence et moyens de fonctionnement

## Disposer enfin de périmètres comparables

La loi de finances initiale pour 2026 ouvre 3 744,5 M€ en crédits de paiement pour la mission Culture et 703,0 M€ pour Médias, livre et industries culturelles. Leur sous-total est de 4 447,5 M€. Il ne couvre pas à lui seul tout le financement public de la culture. Les montants votés ne décrivent pas l'exécution de fin d'année. [S9]

Les dépenses culturelles territoriales consolidées atteignent 9 985 M€ en 2024 dans le champ de l'étude ministérielle. Cette dernière couvre notamment les communes d'au moins 3 500 habitants et les EPCI répondant au critère indiqué par le ministère. Elle ne doit pas être présentée comme un inventaire exhaustif de toutes les dépenses de toutes les petites communes. [S3]

## Reconstituer une lecture complète

Le compte culturel proposé distinguera crédits de l'État, collectivités, ressources des opérateurs, concours européens, recettes propres, mécénat et dépenses fiscales. Les soutiens du CNC, les crédits d'un ministère et les taxes affectées servant à les financer seront rapprochés pour éviter les doublons. L'audiovisuel public fera l'objet d'un périmètre identifié, distinct du seul budget de la mission Culture.

Pour les comparaisons, chaque tableau indiquera année, euros courants ou constants, autorisations d'engagement, crédits de paiement et dépenses exécutées. Les autorisations permettent d'engager une opération ; les crédits de paiement en règlent les échéances. Les comparer indistinctement conduirait à surestimer ou sous-estimer un besoin.

## Lire les crédits territoriaux

| Niveau | Fonctionnement M€ | Investissement M€ | Total M€ |
|---|---|---|---|
| Bloc communal | 6 230 | 1 684 | 7 914 |
| Départements | 864 | 385 | 1 249 |
| Régions | 562 | 259 | 822 |
| Ensemble | 7 656 | 2 329 | 9 985 |

Les sous-totaux publiés sont arrondis. Les dépenses sont consolidées des transferts entre niveaux de collectivités selon la méthode du ministère. Leur répartition ne constitue donc pas un inventaire directement utilisable pour notifier les compensations juridiques d'une réforme. [S3]

## Décider ce qui est réellement supplémentaire

Pour chaque opération, le coût complet sera rapproché des crédits ordinaires et cofinancements acquis. L'enveloppe patrimoniale nouvelle de 20 Md€ s'ajoutera aux budgets de référence : les crédits existants ne seront pas déduits de son montant politique, mais retracés pour éviter de financer deux fois la même dépense. Les concours des deux fonds seront comptés une seule fois, comme ressource de cette enveloppe.

**Responsables :** Financeurs et opérateurs. **Moyens :** Crédits existants à consolider. **Calendrier :** Annexe financière en année 1. **Suivi :** Périmètres comparables et flux nets.

# 32 Vingt milliards supplémentaires pour le patrimoine

## Un investissement additionnel financé par les deux fonds

Le choix précisé par Philippe Kowalski est de consacrer 20 Md€ supplémentaires au patrimoine sur 2028–2037, financés par le Fonds souverain national et le Fonds de résilience. Les budgets ordinaires de référence seront maintenus : ces 20 Md€ ne les remplacent pas. Cette clarification modifie la lecture précédente du dossier. Le budget V16 publié sur le site devra être mis en cohérence ; sa rédaction antérieure ne suffit pas à attester cette additionnalité. [S15]

L'enveloppe patrimoniale ne devient pas le budget global du dossier Culture. Les écoles de musique, médias, spectacles et autres activités doivent disposer de lignes propres. Les dépenses ne répondant pas au périmètre budgétaire du patrimoine devront être financées séparément et soumises à arbitrage.

## Une hypothèse de ventilation à discuter

La ventilation ci-dessous reste un scénario à discuter pour répartir les 20 Md€ additionnels. La répartition entre les deux fonds et les instruments de financement reste à arrêter. Chaque dépense sera affectée une seule fois ; les financements ordinaires et nouveaux apparaîtront séparément.

| Destination proposée | Md€ sur dix ans |
|---|---|
| Restaurations structurelles et protection des bâtiments | 8 |
| Sécurisation des musées et autres sites patrimoniaux | 4 |
| Restauration des œuvres et conservation des collections | 3 |
| Patrimoines de proximité et assistance aux propriétaires | 2 |
| Patrimoines insulaires et ultramarins et adaptation aux risques | 2 |
| Études et provision pour aléas documentés | 1 |
| Total du scénario | 20 |

Les dépenses de personnels permanents et d'entretien courant ne deviennent pas des investissements par leur rattachement à une restauration. Elles seront imputées selon leur nature et rendues visibles dans le coût complet. Le scénario devra être rapproché des besoins issus des diagnostics avant adoption.

## Une montée en charge possible

Profil indicatif des investissements supplémentaires : 1,2 Md€ en 2028 ; 1,6 en 2029 ; 1,8 en 2030 ; 2,0 en 2031 ; 2,1 en 2032 ; 2,2 en 2033 ; 2,2 en 2034 ; 2,3 en 2035 ; 2,3 en 2036 ; 2,3 en 2037. Total : 20 Md€. Les décaissements dépendront des ressources effectivement disponibles dans les fonds et de l'avancement des opérations.

La base de prix et l'indexation devront être arbitrées : un plafond nominal fixe n'a pas le même pouvoir d'achat qu'une enveloppe en euros constants. La montée en charge sera conditionnée aux dossiers, aux capacités des entreprises et aux crédits effectivement ouverts.

Le périmètre inclut désormais les patrimoines naturels et vivants : leur place dans la ventilation indicative doit être explicitée avec les autres financeurs, sans diminuer implicitement les priorités de restauration et de sécurité. Le total supplémentaire reste de 20 Md€ ; toute extension au-delà de cette enveloppe exige un arbitrage distinct.

**Responsables :** Fonds et maîtres d'ouvrage. **Moyens :** 20 Md€ additionnels programmés. **Calendrier :** 2028 à 2037 sous ressources disponibles. **Suivi :** Engagements paiements et actifs préservés.

# 33 Fondation du patrimoine mécénat et incitations fiscales

## S’appuyer sur un acteur existant

Nous proposons un partenariat territorial avec la Fondation du patrimoine, dans le respect de son autonomie, pour l’identification des projets, les collectes et l’accompagnement des propriétaires. Il associera départements, communes, services compétents, associations et mécènes, sans créer un circuit concurrent ni présumer l’accord de la Fondation.

Son action couvre notamment patrimoines bâti, mobilier et naturel. Son label peut concerner certains sites bâtis ou non bâtis, dont parcs et jardins, sous conditions de qualité, de localisation et d’accès ou de visibilité. L’entretien courant des parcs et jardins n’entre pas dans l’accompagnement du label présenté par la Fondation. [S29–S30]

## Distinguer les avantages existants des mesures nouvelles

Les dons et les travaux éligibles ne relèvent pas du même mécanisme fiscal. La Fondation présente notamment une réduction d’impôt sur le revenu de droit commun de 66 % pour les dons, dans les limites applicables, et une déduction possible de dépenses de travaux labellisés du revenu imposable. Une déduction de revenu ne signifie pas un remboursement de même montant. [S30–S31]

Des régimes majorés peuvent viser une opération ou une période précise : la loi de finances pour 2026 prévoit par exemple 75 % pour certains dons à la restauration de Chambord, dans la limite de 1 000 € et pour les versements de 2026. Ce taux exceptionnel n’est pas celui de tous les dons patrimoniaux. [S32]

## Proposer une nouvelle incitation durable et ciblée

Le Bien Commun propose un cadre pluriannuel incitatif pour les dons et travaux présentant une utilité patrimoniale collective documentée. Son extension sera étudiée pour les patrimoines naturels et paysagers éligibles et la transmission des savoir-faire par des organismes d’intérêt général. Il devra améliorer l’accès des petits projets et la visibilité des donateurs plutôt que multiplier des exceptions temporaires.

Taux, plafonds, bénéficiaires et articulation avec la réforme fiscale seront chiffrés avant adoption. Les critères porteront sur l’intérêt collectif, la qualité des travaux, la transmission et les engagements d’accès ou de conservation. La valeur des heures bénévoles ne donnera pas, à elle seule, droit à un reçu fiscal. Le mécénat de compétences des entreprises sera examiné selon son régime propre.

## Retracer le coût public et les ressources réelles

Les 20 Md€ supplémentaires des deux fonds restent un engagement distinct. Les dons s’y ajouteront lorsqu’ils financent des opérations supplémentaires, sans réduire cet effort par substitution. Chaque dossier distinguera don brut, affectation et dépense fiscale associée. L’avantage fiscal sera compté dans le coût public : une collecte défiscalisée n’est pas entièrement privée. Les apports remboursables aux fonds ne seront pas traités comme des dons.

**Responsables :** Acteurs du patrimoine et législateur. **Moyens :** Dons et coût fiscal identifiés. **Calendrier :** Partenariats puis réforme chiffrée. **Suivi :** Collectes projets et effet additionnel.

# 34 Calendrier gouvernance et évaluation des résultats

## Préparer la première année de mise en œuvre

Pendant les six premiers mois proposés, les services et partenaires consolideront les budgets, engagements, diagnostics et emplois. Les opérations urgentes déjà identifiées seront examinées sans attendre la fin de l'inventaire général. Les interventions respecteront les compétences, autorisations et financements disponibles.

Entre six et douze mois, une première programmation territoriale sera publiée : opérations prêtes, études à lancer, cofinancements et calendrier. Les structures à activité régulière pourront entrer dans des conventions pluriannuelles. Le transfert régional suivra le calendrier législatif et les garanties financières et sociales, avec maintien des paiements contractuels pendant la transition.

## Des responsables et des contrôles identifiés

Le ministère pilotera la consolidation nationale et les garanties communes. Les départements coordonneront les interventions transférées et les coopérations territoriales. Les propriétaires et maîtres d'ouvrage garderont leurs responsabilités propres. Les professionnels contribueront à l'expertise et à l'évaluation selon des règles de prévention des conflits d'intérêts.

Les résultats seront rendus publics annuellement. Les écarts de coûts ou de délais donneront lieu à une explication et à une décision : corriger, rephaser, compléter l'étude ou suspendre une opération. Le rapport distinguera les moyens annoncés, engagés et payés ainsi que les résultats obtenus.

## Les indicateurs à retenir

| Champ | Indicateurs proposés |
|---|---|
| Patrimoine | Risques traités, opérations achevées, état de conservation |
| Emploi | ETP rémunérés, durée des contrats, postes vacants, formation |
| Accès | Pratiques régulières, accessibilité, territoires desservis |
| Finances | Coût complet, crédits engagés et payés, restes à financer |
| Tourisme | Visites, dépenses attribuables, coûts publics et pression sur les lieux |

Le suivi combinera chiffres et appréciations qualitatives. Les résultats seront ventilés par type de territoire et rapportés aux points de départ. Un indicateur ne sera pas utilisé isolément pour couper un financement sans examiner ses causes et ses missions.

## Les arbitrages encore nécessaires

Restent à arrêter la ventilation des 20 Md€ supplémentaires, leur partage entre les fonds, les instruments mobilisés, la base de prix et la compensation actualisée des transferts. La trajectoire globale du Budget de la Nation devra intégrer explicitement cet effort additionnel et son financement. La liste des restaurations prioritaires sera établie avec les services compétents et propriétaires.

Ces limites ne remettent pas en cause les choix politiques proposés : protéger les héritages, faire vivre la création, soutenir les métiers et organiser la transmission avec des responsabilités et des moyens identifiés.

**Responsables :** État collectivités et responsables de missions. **Moyens :** Moyens votés et financements sécurisés. **Calendrier :** Bilan annuel et corrections. **Suivi :** Résultats et écarts publiés.

# Tableau des moyens à consolider par mission

Les 20 Md€ sont un effort patrimonial supplémentaire et ne constituent pas le budget complet de la culture. Le tableau suivant identifie les comptes à rapprocher et les arbitrages à rendre. Aucun montant supplémentaire de fonctionnement n'est fixé sans coût de mission et financement.

| Mission | Financements de référence | À consolider | Responsables |
|---|---|---|---|
| Création et diffusion | Crédits culturels État collectivités opérateurs | Programmation contrats et emplois | État et partenaires territoriaux |
| Éducation et pratiques | Éducation culture collectivités réseaux associatifs | Intervenants tarifs transports matériel | Éducation et collectivités |
| MJC et éducation populaire | Financements culture jeunesse social | Conventions et ventilation des emplois partagés | Collectivités et associations |
| Patrimoines | Budgets ordinaires plus 20 Md€ proposés | Opérations éligibles et fonctionnement associé | Fonds propriétaires et financeurs |
| Médias et audiovisuel | Crédits aides taxes affectées comptes des opérateurs | Missions pluralisme et coûts de contrôle | État régulateurs et opérateurs |
| Archives et recherche | Budgets des services et institutions compétentes | Collecte conservation recherche et accès | Services de l'État et collectivités |
| Nature et paysages | Culture environnement forêt agriculture territoires | Ventilation et absence de double financement | Gestionnaires et financeurs |
| Incitations et engagement | Dispositifs fiscaux et coûts du compteur | Taux plafonds droits et coût public net | Législateur et acteurs compétents |

## Les décisions à rendre avant publication d'un budget finalisé

Rapprocher les exécutions et engagements ; isoler les ressources déjà affectées ; fixer les coûts nouveaux de fonctionnement ; préciser les concours des fonds et leur disponibilité ; chiffrer les dépenses fiscales ; définir le coût des droits du Compteur d'Heures Universel ; vérifier les compétences et la soutenabilité des transferts. Les recettes touristiques attendues ne remplacent pas les financements initiaux.

# Annexe A Dossiers documentés et programmation à actualiser

## Des points de départ et leur statut documentaire

Les exemples ci-dessous sont attestés par des publications officielles. Leur avancement doit être actualisé avant de déterminer un éventuel besoin en 2028–2037. Une opération achevée ne sera pas réinscrite comme restauration à financer ; son entretien peut en revanche relever d'un besoin distinct.

| Dossier documenté | Ce qu'il faut reprendre ou vérifier |
|---|---|
| Cathédrales de l'État [S5] | Programme de sécurisation cité dans les priorités 2026 ; état réel des opérations et moyens restants. |
| Musée du Louvre [S7] | Schéma directeur de sûreté annoncé à 80 M€ en 2025 ; actualiser financement, calendrier et réalisations. |
| Centre Pompidou [S18] | Rénovation et réouverture prévues pour 2030 ; rapprocher engagements et coûts de fonctionnement. |
| Abbatiale de Lachalade en Meuse [S17] | Cinq phases de restauration documentées de 2018 à 2025 ; vérifier réception, suites et entretien. |
| Ancienne prison de Petit-Canal en Guadeloupe [S16] | Sécurisation des ruines décrite dans le bilan 2024 ; vérifier achèvement et suites nécessaires. |

## Une fiche à établir pour chaque demande particulière

Le relevé des demandes ministérielles, des DRAC ou des services compétents comprendra la date et l'auteur de la demande, son destinataire, le diagnostic, le coût et le statut financier. Une priorité annoncée publiquement, un dossier déposé et une aide notifiée sont trois situations différentes.

Chaque fiche indiquera aussi le montant déjà engagé par chaque partenaire, les paiements restant à effectuer, les demandes encore sans réponse et la décision nécessaire. Les cofinancements éventuels seront classés en acquis, sollicités et envisagés. Les sommes simplement espérées ne seront pas déduites du besoin prudent.

## Ce que l'on sait et ce que l'on ne sait pas encore

Le ministère publie des diagnostics et des bilans de travaux. Nous n'avons pas établi, à ce stade, une liste nationale exhaustive et actualisée des demandes refusées, reportées ou partiellement financées. L'obtention de cette information demandera des données complémentaires des services et maîtres d'ouvrage ; ce dossier ne prétend pas les remplacer.

L'étape suivante sera de compléter le registre à partir de ces éléments, puis de confronter le calendrier de financement à la capacité de réalisation. Ce travail permettra de publier une programmation prioritaire qui serve d'appui aux décisions plutôt qu'un catalogue d'annonces.

# Annexe B Coûts financement des fonds et contrôle des engagements

## Calculer le besoin nouveau par opération

Une opération de 10 M€ disposant de 3 M€ de crédits ordinaires et de 2 M€ de cofinancements acquis appelle 5 M€ de financement nouveau, si ces ressources sont distinctes et disponibles. Cet exemple évite un double financement ; il ne réduit pas l'enveloppe nationale additionnelle de 20 Md€, dont le solde finance d'autres interventions. Une aide seulement sollicitée reste présentée séparément.

Le plan de financement identifiera études, travaux, aléas, équipements et exploitation. Les dépenses d'entretien, d'accueil et de sécurité récurrentes seront chiffrées lorsqu'elles ne sont pas déjà financées. Elles ne deviennent pas des investissements par leur rattachement à un chantier.

## Affecter les ressources sans confondre les instruments

Les deux fonds ont un objectif global de financement de 1 200 Md€. Les 20 Md€ supplémentaires proposés au patrimoine constituent une affectation au sein de leurs interventions, non une preuve de collecte disponible. Le partage entre fonds, les instruments et le calendrier restent à arrêter selon leurs statuts, ressources et engagements envers les apporteurs.

Les opérations sans recettes suffisantes appellent une subvention ou une dotation non remboursable. Les projets ayant un modèle économique pourront mobiliser prêts, participations ou avances avec des retours contractuels. Le capital confié à un fonds n'est pas une recette fiscale ; financer un patrimoine ne crée pas automatiquement une créance remboursable.

## Distinguer recettes publiques et revenus des fonds

Billetterie et exploitation peuvent bénéficier au propriétaire ou à l'opérateur. Intérêts, remboursements et dividendes reviennent aux fonds si un contrat ou un droit le prévoit. Les recettes fiscales et sociales du tourisme bénéficient aux administrations concernées et ne remboursent pas automatiquement les fonds. Les dons défiscalisés et contributions volontaires seront suivis dans leurs comptes propres.

## Mettre en cohérence la trajectoire du projet

La ligne patrimoniale de 20 Md€ existe déjà dans le plafond consolidé de 1 129,8 Md€ du document antérieur. Elle ne doit pas être ajoutée une seconde fois. Son caractère désormais explicitement additionnel accroît toutefois le besoin net par rapport à une lecture qui déduisait les budgets ordinaires : la trajectoire doit retracer cet écart et son financement. La base de prix et l'indexation restent à préciser.

## Tester et contrôler les engagements

Les scénarios examineront inflation des travaux, retards, moindre fréquentation, baisse de cofinancements et surcoûts d'exploitation. Les revenus futurs, rendements et économies non établis ne financeront pas artificiellement l'équilibre prudent. Le suivi publiera ressources sécurisées, engagements, paiements, actifs et risques avec les corrections décidées.

# Annexe C Objectif touristique et conditions de développement

## Définir un objectif mesurable pour le programme

Le projet retient une ambition de hausse de 30 à 40 % des recettes touristiques internationales à l'horizon 2037 par rapport à 2025. Ce choix d'indicateur précise la proposition de croissance du tourisme ; il privilégie la valeur créée et l'allongement des séjours plutôt qu'une augmentation uniforme du nombre de visiteurs. C'est un objectif national auquel le programme patrimonial entend contribuer, pas une prévision démontrée de son seul effet.

La DGE publie 77,5 Md€ de recettes internationales pour 2025. Appliquer +30 % donne 100,75 Md€ par an, soit +23,25 Md€ ; appliquer +40 % donne 108,50 Md€, soit +31 Md€. Calculs illustratifs sur la base publiée, sans correction d'inflation. Les résultats devront aussi être suivis en euros constants pour distinguer progrès réel et hausse des prix. [S26]

Mieux entretenir le patrimoine peut favoriser la réouverture de lieux, améliorer les visites, prolonger les séjours et développer des itinéraires hors des sites saturés. Pour transformer ce potentiel en activité, le programme devra coordonner accès, transports, hébergement, horaires, médiation et promotion. La hausse dépendra aussi de facteurs extérieurs au patrimoine : demande mondiale, concurrence, change, climat et capacité d'accueil.

## Tester le retour budgétaire au lieu de confondre recettes et bénéfices

Les dépenses touristiques alimentent les entreprises, les emplois et les fournisseurs. Le retour collectif comprend TVA nette, impôts, prélèvements sociaux et éventuelles dépenses sociales évitées, sous déduction des coûts publics supplémentaires. Pour la simulation touristique, les recettes publiques brutes sont calculées comme la hausse des dépenses × la part attribuable au programme × un taux effectif consolidé de retour. Les annexes D et E détaillent ces canaux et les hypothèses.

Les tests consolidés figurent en annexe E. Le taux effectif de retour public y englobe les recettes fiscales et sociales sur les activités directes, indirectes et induites retenues dans le périmètre. Il ne s'agit ni d'un taux légal unique ni d'un coefficient mesuré. TVA, impôts et cotisations ne doivent pas être ajoutés une seconde fois à ces résultats.

## Les conditions d'un retour rapide

Récupérer budgétairement 20 Md€ en cinq ans exigerait 4 Md€ de retours nets additionnels par an en moyenne ; en dix ans, 2 Md€. Ce calcul simplifié ne tient pas compte des échéances ni de l'actualisation : ce n'est pas un délai de retour annoncé. L'objectif du projet est un retour économique et territorial rapide ; affirmer un remboursement très rapide exige une étude par opération et une consolidation des retours nets.

La valeur préservée des biens, la transmission des savoir-faire et l'accès des habitants complètent les retombées marchandes. Elles seront évaluées séparément. Le suivi publiera chaque année les recettes, coûts, emplois et écarts au scénario, sans transformer l'objectif de +30 à +40 % en promesse de rendement des fonds.

# Annexe D Retours économiques fiscaux et sociaux

## Deux moteurs successifs pour les retombées

Les 20 Md€ supplémentaires mobilisent d'abord les entreprises et métiers de restauration, leurs salariés et leurs fournisseurs. Après les travaux, les lieux mieux préservés, accessibles et ouverts peuvent soutenir les visites, les séjours, les activités culturelles et les dépenses dans les territoires. Ces effets de chantier et d'exploitation seront présentés séparément, avec leurs calendriers et leurs coûts.

Le retour doit être évalué pour l'ensemble des administrations et de l'économie. La TVA, les impôts et les contributions sociales issus de l'activité supplémentaire comptent dans ce bilan, même lorsqu'ils ne sont pas versés aux fonds investisseurs. Les recettes contractuelles de ces fonds constituent un autre compte, relié mais distinct.

## Les canaux à mesurer sans les confondre

| Canal | Base de calcul et précaution |
|---|---|
| TVA nette | Dépenses taxables par activité, taux applicables, déductions et remboursements. Ne pas appliquer un même taux au chiffre d'affaires de toute la chaîne. |
| Impôts des entreprises | Bénéfices ou autres assiettes réellement supplémentaires, après coûts, déficits et dispositifs applicables. Le chiffre d'affaires n'est pas le bénéfice. |
| Emplois et revenus | Heures et ETP additionnels, rémunérations, cotisations et impôts effectivement dus. Distinguer créations, maintien et déplacements d'emplois. |
| Fournisseurs et consommation | Achats supplémentaires et dépenses des revenus distribués, après importations, épargne et substitutions. Utiliser un modèle cohérent pour éviter les doubles comptes. |
| Dépenses sociales évitées | Prestations effectivement réduites du fait d'un retour à l'emploi attribuable au programme, nettes des nouvelles aides et situations individuelles. |

## Mesurer une amélioration nette par rapport à une référence

Le scénario sans programme permettra de déduire les activités qui auraient existé de toute façon. Une visite déplacée d'un site français à un autre ne crée pas automatiquement une recette nationale supplémentaire. L'effet local sera distingué de l'effet national. Les dépenses internationales apportent une demande extérieure ; les dépenses des résidents nécessitent une analyse des substitutions.

La méthode distinguera dépenses, valeur ajoutée, revenus et recettes publiques, conformément aux distinctions du compte satellite du tourisme de l'Insee. [S27] Les retours de la phase chantier ne seront pas présentés comme un revenu annuel permanent. Les recettes sociales seront calculées dans deux cadres séparés : règles de référence et réforme de financement social du Bien Commun, sans cumuler des cotisations remplacées avec la nouvelle contribution sur les flux ou le chiffre d'affaires.

# Annexe E Tests de sensibilité du retour public

## Des tests de sensibilité et non une étude de rendement achevée

Les calculs ci-dessous isolent le moteur touristique international. La base est le supplément annuel de dépenses de 23,25 Md€ pour +30 % et de 31 Md€ pour +40 %, à partir de 2025. La part attribuable désigne la fraction de cette hausse due au programme patrimonial. Le taux de retour effectif regroupe, sur ce périmètre, TVA nette, impôts et contributions sociales, y compris les effets indirects et induits qui seraient retenus par le modèle.

Les coefficients de 25 à 75 % d'attribution et de 15 à 25 % de retour sont des hypothèses de calcul choisies pour tester la sensibilité. Ils ne sont pas issus d'une estimation empirique. Les colonnes de recettes ne démontrent donc pas à elles seules une rentabilité du programme.

| Test | Part attribuable | Retour effectif | Recettes pour +30 % | Recettes pour +40 % |
|---|---|---|---|---|
| A | 25 % | 15 % | 0,87 Md€/an | 1,16 Md€/an |
| B | 50 % | 20 % | 2,33 Md€/an | 3,10 Md€/an |
| C | 75 % | 25 % | 4,36 Md€/an | 5,81 Md€/an |

Ces montants sont des recettes publiques brutes de coûts supplémentaires, à niveau d'activité stabilisé. Ils ne représentent ni des bénéfices privés, ni des recettes des fonds, ni des flux garantis dès la première année. Le retour de TVA, d'impôts ou de cotisations est déjà inclus dans le taux consolidé : il ne sera pas ajouté à nouveau.

## Ajouter les éléments complémentaires une seule fois

Le bilan final intégrera séparément les retours temporaires des chantiers non déjà captés par le modèle, les effets domestiques nets, les éventuelles prestations sociales évitées et les recettes publiques d'exploitation non déjà incluses. Aucun multiplicateur universel ni nombre d'emplois n'est appliqué ici. Les données d'achats, salaires, marges et recrutement devront permettre de remplacer les hypothèses par des estimations étayées.

Le bilan déduira les charges publiques additionnelles : entretien, accueil, sécurité, transports, financement et gestion, ainsi que les nouvelles dépenses fiscales et le coût des droits attachés au Compteur d'Heures Universel lorsqu'ils seront définis. Chaque coût sera compté une seule fois. Les flux seront suivis par année et administration ; les retours aux fonds seront rapprochés des recettes d'exploitation pour éviter les doubles comptes.

## Tester une rentabilisation rapide sur les flux nets

Un retour public de 20 Md€ sur cinq ans exige 4 Md€ nets par an en moyenne ; sur dix ans, 2 Md€. Dans les tests, seul le C dépasse 4 Md€ bruts en régime stabilisé : cela montre les conditions exigeantes d'un retour en cinq ans, mais ne le prouve pas. Le test B peut dépasser 2 Md€ bruts ; les charges et la montée en charge peuvent réduire ce résultat. Le délai réel exige le cumul des flux nets annuels et une valeur actualisée.

L'évaluation mesurera aussi les emplois, la conservation des actifs, les savoir-faire et l'accès culturel. Ces bénéfices collectifs ne seront pas convertis arbitrairement en recettes de trésorerie. L'objectif politique est de rechercher un retour élevé et rapide ; le suivi public permettra de vérifier les résultats et d'ajuster le programme.

# Sources documentaires

Les références étayent les constats. Les propositions relèvent du projet du Bien Commun. Les coefficients des tests de sensibilité ne sont pas des paramètres mesurés. Les dates et périmètres des sources doivent accompagner leur utilisation.

[S1] Ministère de la Culture, Le poids économique direct de la culture en 2024, septembre 2026. Valeur ajoutée et périmètre sectoriel.
https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/service-statistique-ministeriel-deps/publications/collections-de-synthese/culture-chiffres-2007-2026/le-poids-economique-direct-de-la-culture-en-2024-cc-2026-3

[S2] Ministère de la Culture, Chiffres clés 2025, rubrique Emploi culturel. Données portant sur 2023.
https://www.culture.gouv.fr/de/espace-documentation/service-statistique-ministeriel-deps/publications/chiffres-cles-2025-de-la-culture-et-de-la-communication

[S3] Ministère de la Culture, Tableau de bord des dépenses culturelles des collectivités 2019–2024, juillet 2026, tableau 1. Données consolidées, arrondies et champ précisé dans la publication.
https://www.culture.gouv.fr/espace-documentation/service-statistique-ministeriel-deps/statistiques-culturelles/tableau-de-bord-des-depenses-culturelles-des-collectivites-territoriales-2019-2024

[S4] Ministère de la Culture, Bilan 2019–2024 de l'état de conservation des monuments historiques immeubles, mai 2025. Résultats relatifs aux monuments évalués.
https://www.culture.gouv.fr/ar/thematiques/monuments-sites/ressources/les-bilans/bilan-2019-2024-de-l-etat-de-conservation-des-monuments-historiques-immeubles

[S5] Ministère de la Culture, Les priorités 2026 pour le monde de la culture, 3 février 2026. Annonces ministérielles, distinctes des crédits exécutés.
https://www.culture.gouv.fr/actualites/les-priorites-2026-pour-le-monde-de-la-culture

[S6] Ministère de la Culture, Plan de sauvegarde des biens culturels. Méthode opérationnelle pour les établissements et secours.
https://www.culture.gouv.fr/thematiques/securite-surete/securite-et-surete-des-biens/plan-de-sauvegarde-des-biens-culturels

[S7] Musée du Louvre, Mesures d'urgence en matière de sûreté, 7 novembre 2025. Estimation alors annoncée du schéma directeur.
https://presse.louvre.fr/le-musee-du-louvre-annonce-plusieurs-mesures-durgence-en-matiere-de-surete/?lang=fr

[S8] CNC, Bilan 2025, publié le 12 mai 2026. Soutiens publics du CNC.
https://www.cnc.fr/professionnels/etudes-et-rapports/bilans/bilan-2025-du-cnc_2589800

[S9] Direction du Budget, Le budget de l'État voté pour 2026, février 2026, pages 4 et 6–7. Le titre affiché par certains moteurs est erroné ; le PDF porte bien sur 2026.
https://www.budget.gouv.fr/documentation/file-download/32255

# Sources documentaires suite

[S10] France Travail, L'emploi intermittent dans le spectacle en 2024, Statistiques et indicateurs 25.029, décembre 2025. Le PDF fait référence à 305 000 salariés ayant travaillé au moins une heure.
https://www.francetravail.org/files/live/sites/peorg/files/images/Statistiques%20et%20analyses/Intermittents/si_25.029_intermittents_2024.pdf

[S11] France Travail, Conditions d'accès aux annexes 8 et 10. Seuil de 507 heures et autres conditions ; règles à vérifier à la date de mise en œuvre.
https://www.francetravail.fr/spectacle/spectacle--intermittents/beneficier-regime-spectacle.html

[S12] Ministère de la Culture, Présentation du FONPEPS et de ses dispositifs.
https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/fonds-national-pour-l-emploi-perenne-dans-le-spectacle-fonpeps

[S13] Ministère de la Culture, Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Aides et éligibilité ; exclusion des webradios dans la présentation consultée.
https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/fonds-de-soutien-a-l-expression-radiophonique-locale-fser

[S14] Commission européenne, Présentation d'Europe créative 2021–2027. Enveloppe européenne de la période, sans préjuger des concours futurs.
https://culture.ec.europa.eu/fr/creative-europe/about-the-creative-europe-programme

[S15] République du Bien Commun, Budget de la Nation 2028–2037, V16. Référence antérieure à la clarification de l'additionnalité des 20 Md€ apportée dans cette version ; mise en cohérence du document du site à réaliser.
https://xn--rpubliquedubiencommun-b5b.fr/files/Budget_de_la_Nation_2028_2037_Bien_Commun_CHARTE_SITE_V16.pdf

[S16] Ministère de la Culture, Bilan des crédits de conservation des monuments historiques 2024, publié en décembre 2025. Exemple de Petit-Canal, p. 34.
https://www.culture.gouv.fr/en/thematiques/monuments-sites/ressources/les-bilans/bilan-des-credits-consacres-a-la-conservation-des-monuments-historiques-2024

[S17] DRAC Grand Est, Restauration de l'abbatiale de Lachalade 2014–2026. Cinq phases de travaux réalisées entre 2018 et 2025.
https://www.culture.gouv.fr/de/regions/drac-grand-est/aides/publications-et-etudes-sur-le-patrimoine-du-grand-est/restauration-eglise-abbatiale-lachalade

[S18] Centre Pompidou, Projet de rénovation Centre Pompidou 2030. Calendrier prévisionnel et contenu du projet.
https://www.centrepompidou.fr/fr/le-centre-pompidou-se-metamorphose/le-projet-de-renovation-centre-pompidou-2030

# Sources documentaires suite

[S19] CSPLA et ministère de la Culture, Rapport sur le statut des productions de l’intelligence artificielle, 16 juillet 2026. Analyse de mission sur l’originalité et l’apport humain, distincte d’une loi nouvelle.
https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/organisation-du-ministere/conseil-superieur-de-la-propriete-litteraire-et-artistique-cspla/travaux-et-publications-du-cspla/missions-du-cspla/publication-du-rapport-de-mission-sur-le-statut-des-productions-de-l-intelligence-artificielle

[S20] Commission européenne, Obligations des fournisseurs de modèles d’IA à usage général. Politique de conformité au droit d’auteur, résumé du contenu d’entraînement et dispositions transitoires.
https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/faqs/general-purpose-ai-models-ai-act-questions-answers

[S21] Légifrance, Code de la sécurité intérieure, articles L. 211-5 à L. 211-8, version consultée le 29 octobre 2026. Article L. 211-5 modifié par la loi du 18 août 2026.
https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025508374

[S22] Commission européenne, Règlement européen sur la liberté des médias. Transparence, pluralisme, indépendance et publicité publique.
https://commission.europa.eu/topics/democracy/eu-actions-protect-democracy/european-media-freedom-act_fr

[S23] Union européenne, Règlement 2024/1083, notamment article 22. Évaluation des concentrations au titre du pluralisme, distincte du contrôle de concurrence.
https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2024/1083/oj?locale=fr

[S24] Autorité de la concurrence, Contrôle des concentrations. Compétences, engagements, injonctions et interdictions dans le champ applicable.
https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/controle-des-concentrations

[S25] Union européenne, Règlement 2022/2065 sur les services numériques, notamment articles 37 et 38. Audits et recommandation sans profilage pour les très grands services concernés.
https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/2065/oj/fra

[S26] Direction générale des Entreprises, Bilan touristique 2025, 19 février 2026. Recettes internationales 2025 de 77,5 Md€. Les extrapolations de +30 % et +40 % et les tests de retour sont des calculs du dossier.
https://www.entreprises.gouv.fr/la-dge/actualites/bilan-touristique-2025-la-france-confirme-sa-place-de-premiere-destination

[S27] Insee, Consommation, valeur ajoutée et PIB liés au tourisme, compte satellite du tourisme, données 2019–2023, publication du 3 décembre 2025. Repères de méthode ; ne fournit pas les coefficients de retour utilisés dans les tests de l’annexe E.
https://www.insee.fr/fr/statistiques/2015846

# Sources documentaires suite

[S28] Ministère de la Culture, Chantiers bénévoles en archéologie. Activités autorisées et encadrées, conditions de participation. https://archeologie.culture.gouv.fr/france/fr/les-chantiers-benevoles?language_content_entity=fr

[S29] Fondation du patrimoine, Présentation des domaines d'intervention : patrimoine bâti, mobilier et naturel. https://www.fondation-patrimoine.org/

[S30] Fondation du patrimoine, Label pour les travaux de restauration. Éligibilité, sites bâtis et non bâtis, déduction de revenu et limites. https://www.fondation-patrimoine.org/c/soumettre-un-projet/defiscaliser-travaux/232

[S31] Fondation du patrimoine, Avantages fiscaux des dons. Régimes distincts des particuliers et entreprises, plafonds et conditions. Consulté le 30 octobre 2026. https://www.fondation-patrimoine.org/c/s-engager/nous-donner/mes-avantages-fiscaux/760

[S32] Légifrance, Loi de finances pour 2026, article 30. Régime temporaire de dons pour la restauration du château de Chambord. https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2026/2/19/CPPX2524517L/jo/article_30

[S33] UNESCO, Le compagnonnage, réseau de transmission des savoirs et des identités par le métier, inscription 2010. https://ich.unesco.org/fr/RL/le-compagnonnage-reseau-de-transmission-des-savoirs-et-des-identites-par-le-metier-00441

[S34] Ministère de la Transition écologique, Politique des sites. Paysages et monuments naturels, sites classés et inscrits, articulation avec les protections patrimoniales. https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/politique-sites

[S35] UNESCO, Le repas gastronomique des Français, inscription 2010. Reconnaissance d'une pratique sociale et de sa transmission. https://ich.unesco.org/fr/listes?RL=00437

[S36] Ministère de la Culture, Stratégie nationale pour l'architecture 2025–2029. Cadre existant pour l'architecture et la réhabilitation. https://www.culture.gouv.fr/thematiques/architecture/architecture-et-cadre-de-vie/architecture-du-xxe-siecle/strategie-nationale-pour-l-architecture-2025-2029

# Sources documentaires suite

[S37] Ministère de la Culture, Rapport sur l’accessibilité des lieux culturels relevant ou labellisés par l’État. https://www.culture.gouv.fr/rechercher-une-publication-du-ministere-de-la-culture/rapports/l-accessibilite-des-personnes-en-situation-de-handicap-aux-lieux-culturels-relevant-ou-labellises-par-l-etat

[S38] Ministère de l’Éducation nationale, Ouverture des crédits de la part collective du pass Culture pour 2026. https://www.education.gouv.fr/pass-culture-ouverture-des-credits-de-la-part-collective-pour-l-annee-civile-2026-470390

[S39] Éduscol, Culture scientifique technique et industrielle. https://eduscol.education.gouv.fr/6937/culture-scientifique-technique-et-industrielle-csti

[S40] Archives nationales, Consulter et utiliser nos archives. https://www.archives-nationales.culture.gouv.fr/consulter-et-utiliser-nos-archives

[S41] Ministère de la Culture, La documentation archéologique. Production et conservation de la documentation des opérations. https://www.culture.gouv.fr/thematiques/archeologie/l-archeologie-en-france/la-documentation-archeologique

[S42] Ministère de la Culture, Recherche de provenance outils et méthode. https://www.culture.gouv.fr/nous-connaitre/organisation-du-ministere/le-secretariat-general/mission-de-recherche-et-de-restitution-des-biens-culturels-spolies-entre-1933-et-1945/recherche-de-provenance-outils-et-methode

[S43] Ministère de la Culture, Guide d’orientation et d’inspiration pour la transition écologique de la culture. https://www.culture.gouv.fr/thematiques/transition-ecologique/guide-d-orientation-et-d-inspiration-pour-la-transition-ecologique-de-la-culture